

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 18

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Convention Centre
1650 Argyle Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 0E6

Wednesday, May 4, 2022

Tenue à:

Centre des congrès d'Halifax
1650, rue Argyle
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 0E6

Mercredi, le 4 mai 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II Appearances / Comparutions

Me Jamie VanWart	Commission Counsel / Conseiller de la commission
Me Rachel Young	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Me Natasha Schigas	Counsel / Conseillère
Me Linda Hupman	Counsel / Conseillère
Me Anastacia Merrigan	Counsel / Conseillère
Me Matthew MacLellan	Counsel / Conseiller
Me Rod Giltaca	Counsel / Conseiller
Me Robert Bracken	Counsel / Conseiller
Me Suzan Fraser	Counsel / Conseillère

III
Table of Content / Table des matières

	PAGE
S/M/C ALAN McCAMBRIDGE, Assermenté	2
Interrogatoire en-chef par Me Rachel Young	3
Contre-interrogatoire par Me Natasha Schigas	33
Représentations par Me Linda Hupman	47
Représentations par Me Anastacia Merrigan	50
Représentations par Me Matthew MacLellan	51
Représentations par Me Rod Giltaca	58
Représentations par Me Robert Bracken	62
Représentations par Me Suzan Fraser	65

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
2142	COMM004039 Manuel sur les uniformes de la GRC, chapitre 1	5
2127	Manuel sur la tenue de cérémonie de la GRC, chapitre 4	8
2128	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 26 mai, 2020 - COMM0056122	11
2129	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 9 juin, 2020 - COMM0506123	11
2130	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 23 juin, 2020 – COMM056124	11
2131	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 7 juillet 2020 – COMM0056125	11
2132	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 23 juillet, 2020 – COMM0056121	12
2133	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 4 septembre, 2020 – COMM056216	12
2134	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 30 octobre, 2020 – COMM0506127	12
2135	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 8 décembre, 2020 – COMM056128	12
2136	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 27 janvier, 2021 – COMM056129	13

V
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
2137	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 26 février, 2020 – COMM0056120	13
2138	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 23 mars, 2021 – COMM0056130	13
2139	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 27 mai, 2021 – COMM0056130	13
2140	Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la propriété intellectuelle 24 juin, 2021 – COMM0056133	14
2141	Procès-verbaux du groupe de travail sur les uniformes – Avril 2021 (COMM056131)	32
2143	Infographic in Relativity - COMM0028097	55
2144	Document intitulé « Homicides de masse par armes à feu au Canada, les effets de la loi » - COMM0056196	57
2145	COMM0056193 - « Un commentaire sur “R. Blake Brown : un historique du contrôle des armes à feu au Canada, un rapport à l’intention de la Commission des Pertes Massives” : un rapport d’expert préparé pour la Commission conjointe fédérale/provinciale dans les pertes massives en Nouvelle-Écosse, Avril 2020 » par Gary Mauser, PhD	58

Halifax, Nouvelle-Écosse

--- L'audience débute le mercredi 4 mai 2022 à 9 h 34

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour!

Les procédures de la Commission des pertes massives sont en séance avec le Commissaire en chef Mike MacDonald, la Commissaire Leanne Fitch et la Commissaire Kim Stanton.

COMMISSAIRE FITCH: Bonjour et bienvenue.

Nous vous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire ancestral et non cédé du peuple Mi'kmaq.

Aujourd'hui, comme à tous les jours de la Commission, on se rappelle de ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés, leurs familles, et tous ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Hier, lors des procédures publiques, on a surtout été focalisés sur les questions liées aux armes à feu, on a partagé des questions liées sur le document fondamental sur les armes à feu, et deux autres documents faisant synthèse au sujet de l'histoire et la sociologie des armes à feu au Canada et au-delà des frontières du Canada.

On a également entendu parler du témoin technique, Benjamin Sampson, un scientifique en matière des armes à feu. C'était un exemple des procédures élargies comme nous sommes focalisés sur qu'est-ce qui s'est passé et ainsi que le pourquoi et comment ça s'est passé. Et ça, tous ces renseignements sont essentiels et vont façonner les recommandations de notre rapport final.

Aujourd'hui, on entendra parler du sergent-major de corps Alan McCambridge qui va parler de l'approvisionnement, le cycle de vie, la destruction et l'élimination d'uniformes. Il va élaborer sur les présentations qu'on a eues la semaine dernière. Il y aura également un moment pour entendre des représentations des participants.

Je demanderais maintenant à l'avocat principal de la Commission

1 Rachel Young de présenter le témoin.

2 **Me RACHEL YOUNG:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
3 Commissaires, les participants, les agents de la Nouvelle-Écosse et du Canada, et au-
4 delà.

5 Je m'appelle Rachel Young, je suis une avocate principale de la
6 Commission.

7 Le sergent-major de corps Alan Cambridge va témoigner
8 aujourd'hui sur le sujet des accessoires de police. Il n'était pas disponible la semaine
9 dernière quand on a entendu d'autres preuves à ce sujet, mais la transcription de son
10 interview avec la Commission a été déposée le 25 avril comme la pièce 1029.

11 Je ne vais pas revenir sur le même terrain avec lui qu'on a discuté
12 dans cette interview, mais je vais lui poser des questions supplémentaires à cet
13 entretien au niveau de son implication, au niveau des changements de politiques de la
14 GRC liées... relatives aux uniformes depuis les événements en avril 2020.

15 Vous avez entendu que la GRC a authentifié les pantalons et la
16 chemise portés par l'auteur lors des événements comme étant des éléments d'uniforme
17 officiels de la GRC. Ça, c'est dans le document fondamental sur les accessoires de
18 police, la pièce 808 déposée en avril de 2022, dans les paragraphes 23 et 24.

19 Je vais parler (inintelligible) poser des questions au sujet
20 d'uniformes authentiques plutôt que d'imitations; par cela, j'entends des vêtements et
21 de l'équipement, et on ne va pas parler d'armes à feu avec le sergent-major de corps
22 McCambridge.

23 Alors, si on peut faire entrer le témoin, s'il vous plait.

24 Madame la registraire, je comprends que le sergent-major de corps
25 va être assermenté.

26 **--- S.-M.C. ALAN McCAMBRIDGE, Assermenté:**

27 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Jurez-vous que les
28 preuves que vous allez fournir seront la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité? Que

1 Dieu vous vienne en aide.

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, je le jure.

3 **Me RACHEL YOUNG:** Bonjour.

4 Est-ce que le témoin peut s'asseoir?

5 **PERSONNE NON IDENTIFIÉE:** C'est comme vous voulez. Il peut
6 s'asseoir ou il peut se mettre debout si il veut. C'est selon ce qu'il...

7 **--- INTERROGATOIRE PAR Me RACHEL YOUNG:**

8 **Me RACHEL YOUNG:** Votre grade est sergent-major de corps
9 dans la GRC?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est correct. Depuis 2016.

11 **Me RACHEL YOUNG:** Pouvez-vous nous expliquer ce grade-là,
12 ceux d'entre nous qui ignorent ce que c'est que... qu'est-ce qu'il représente.

13 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Sergent-major de corps, c'est une
14 personne, c'est nommé par le commissaire, c'est la position la plus haut gradée par nos
15 sous-officiers dans la GRC.

16 **Me RACHEL YOUNG:** Pouvez-vous expliquer quels sont vos
17 rôles?

18 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** J'ai plusieurs fonctions comme
19 sergent-major de corps. Je relève directement à la commissaire Lucki. En travaillant
20 dans le bureau de la commissaire, j'ai des tâches déléguées, la tradition de la culture
21 de l'uniforme, la tenue et les normes de présentation. J'aide également avec les
22 cérémonies, mon mandat pour la primauté opérationnelle, le mentorat et la santé
23 mentale.

24 **Me RACHEL YOUNG:** Vous avez un rôle de liaison entre les
25 agents, les officiers commandités et tous les autres officiers non commandités, les
26 sous-officiers qui sont dans tous vos grades.

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y a 25 agents « *warrant officer* »
28 (phon.) et la meilleure façon de l'expliquer, si on songe à une... quand on est en

1 présence des gestionnaires haut placés, on parle de la vérité des niveaux de terrain.
2 Quand on est sur les terrains dans la première ligne, on communique au nom des
3 commissaires ou des officiers en commandement, en position de commandement.

4 **Me RACHEL YOUNG:** Pouvez-vous également expliquer ce qu'est
5 un « *warrant officer* » et combien il y en a au Canada?

6 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Alors, les « *warrant officers* » sont
7 sélectionnés par l'entremise d'un processus, ils sont recommandés par les agents de
8 commandement dans la province ou le territoire où ils servent, mais la nomination est
9 par le commissaire Lucki. Les adjudants sont du rang de sergent d'état-major et autres.

10 **Me RACHEL YOUNG:** Vous faites partie des membres avec des
11 blessures critiques ou qui sont décédés?

12 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. Une des fonctions est de
13 surveiller les guides des membres qui ont souffert une blessure critique ou qui sont
14 décédés, qui aident aux membres soit des décès en fonction ou hors fonction ou liés à
15 ces évènements.

16 **Me RACHEL YOUNG:** Si j'avais bien compris, si je comprends
17 bien, il y avait des implications avec ce groupe-là et la membre Heidi Stevenson qui est
18 décédée lors des évènements?

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est correct. Depuis les
20 incidents à Portapique en 2020, j'étais impliqué avec une équipe de commandants dans
21 la division « H », c'est la GRC en Nouvelle-Écosse, relatif au processus, aux
22 procédures pour fournir du soutien à la famille de Heidi ainsi que du soutien aux
23 membres et les employés de la GRC dans la division « H » et dans l'ensemble de la
24 GRC au niveau des funérailles régimentales, une commémoration régimentale qui aura
25 lieu le 29 juin cette année.

26 **Me RACHEL YOUNG:** Quel est votre rôle au niveau des uniformes
27 de la GRC?

28 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Relatif aux uniformes de la GRC,

1 dans le *Manuel des uniformes*, chapitre 1, ça, ça relève de moi. C'est au niveau des
2 normes en matière de présentation relatif à l'uniforme.

3 **Me RACHEL YOUNG:** Monsieur et Mesdames les Commissaires,
4 je veux déposer le chapitre 1 du *Manuel sur les uniformes* comme pièce. Il s'agit du
5 COMM-CM00104039.

6 **INTERPRÈTE:** L'interprète s'excuse pour le chiffre.

7 **Me RACHEL YOUNG:** Sergent-major de corps McCambridge...
8 Est-ce qu'on a une pièce?

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** C'est la pièce 2126.

10 **--- PIÈCE No. 2142 :**

11 COMM004039 Manuel sur les uniformes de la GRC, chapitre 1

12 **Me RACHEL YOUNG:** C'était la politique en 2019, alors c'était la
13 politique en vigueur en avril 2020.

14 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est bien ça.

15 **Me RACHEL YOUNG:** Alors, il y a des... vous avez revu la
16 politique depuis ces événements-là, ça vient d'être finalisé le 22 avril 2022.

17 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est ça.

18 **Me RACHEL YOUNG:** Et ça vient d'être fourni à la Commission,
19 alors ce sera divulgué et déposé à une date ultérieure.

20 Pour... parce que les participants n'ont pas encore eu une chance
21 de voir ce document-là, pouvez-vous décrire les changements les plus importants au
22 chapitre 1?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, Madame. Quant aux
24 uniformes et la tenue cérémoniale, ça fournit des directives aux membres de où et
25 quand ils peuvent et comment porter leurs uniformes, notamment dans la partie 1.6,
26 cela traite de comment porter l'uniforme suite à la retraite ou s'ils sont... (inintelligible)
27 ou si c'est la retraite ou s'ils démissionnent avant 20 ans de service. Auparavant, un
28 membre pouvait postuler avec cinq ou six d'ans de service de faire la demande de

1 garder leur tenue cérémoniale, la tunique rouge, le Stetson, tunique rouge, le Sam
2 Brown et les bottes brunes; on a changé cette portion-là, mais on permet quand même
3 pour quelqu'un qui est une décharge médicale avant 20 ans – c'est ça l'âge de la
4 retraite pour le service –, ils peuvent postuler à leurs agents de commandement. Si on
5 détermine que leur conduite a été bonne, ils peuvent... on peut approuver qu'ils
6 continuent de garder leur tenue cérémoniale – aucun uniforme, aucune tenue de
7 service.

8 **Me RACHEL YOUNG:** Quand vous parlez de tenue de service,
9 est-ce que c'est la même chose qu'un uniforme de service général?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est ce que vous voyez
11 quand les agents sont en cérémonie, dans les opérations normales. La tenue
12 cérémoniale, c'est le Stetson, la tunique rouge ou la calotte légère, le Sam Brown, pas
13 le Sam Brown complet qu'auraient les membres, les (inaudible) d'intervention, et les
14 bottes brunes hautes. Il y a également des ordres de sortie à pied, par exemple des
15 cérémonies de prix à Rideau Hall ou des événements en soirée, la tenue d'ordre de
16 service. Lorsqu'ils complètent les tâches d'ordre général de façon opérationnelle : leur
17 chapeau, leur chemise, le long pantalon bleu avec la bande jaune, la ceinture de
18 service qui aurait leurs options d'intervention et, selon le temps de l'année, le genre de
19 manteau qu'ils portent, soit un chandail, un pull ou un manteau ou un manteau pour les
20 tempêtes.

21 **Me RACHEL YOUNG:** Alors, la chemise de tenue de service, il y a
22 une option. Est-ce que c'est la chemise grise?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y avait un moment en avril, en
24 octobre, on passera des chemises à manches longues, on enlevait cela parce qu'il y a
25 une protection aux rayons UV, alors on permet les membres de porter la chemise à
26 manches longues, (inaudible) longue, et la chemise à manches courtes peut être portée
27 n'importe quand à l'année, pendant l'année aussi.

28 **Me RACHEL YOUNG:** Je veux m'assurer que je comprends toute

1 la terminologie que vous utilisée. Quand vous parlez des options d'intervention sur une
2 ceinture, ça signifie quoi?

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Les options en matière
4 d'intervention pour la ceinture de service, ça sera le pistolet, les chargeurs, mais mon
5 spray capsique, mes menottes, ma naloxone, ma pochette de naloxone, et pour moi-
6 même personnellement, je transporte un couteau pliant où on peut couper une ceinture
7 de sécurité également, un punch pour casser une fenêtre.

8 **Me RACHEL YOUNG:** Et le spray, c'est...

9 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** On le connaît comme l'option
10 capsique, c'est une de nos options de recours à la force.

11 **Me RACHEL YOUNG:** On aurait également mentionné le terme
12 « *review order* ».

13 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Ça, c'est le terme à l'interne pour
14 la tenue de cérémonie.

15 **Me RACHEL YOUNG:** Ça signifie la tunique rouge?

16 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. C'est l'image emblématique
17 de la GRC, dans la tenue musicale ou en fonction lors des défilés.

18 **Me RACHEL YOUNG:** C'est l'intention des agents... avocats de la
19 Commission de peser toutes les parties pertinentes à un stade ultérieur avec toutes les
20 politiques qui sont pertinentes, mais je vais attirer votre attention à un autre élément de
21 ce chapitre-là, le *Manuel sur la tenue cérémoniale*, chapitre 4, les vêtements et
22 l'équipement pour... il s'agit du COM040037. Il s'agit de quoi au juste?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Le *Manuel sur la tenue de*
24 *cérémonie* contient plusieurs parties. Moi, je suis responsable de la partie 1, c'est la
25 façon de se présenter, mais les autres parties suivent la programmation et l'uniforme et
26 l'équipement et c'est quels éléments d'uniforme sont disponibles au moment
27 opérationnel et l'équipement qui est disponible et comment ils l'obtiennent.

28 **Me RACHEL YOUNG:** Pouvez-vous marquer, s'il vous plait, ce

1 document-là pour la prochaine pièce?

2 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** C'est 2127.

3 **--- PIÈCE No. 2127 :**

4 Manuel sur la tenue de cérémonie de la GRC, chapitre 4

5 **Me RACHEL YOUNG:** Qui est resp... c'est la responsabilité de qui
6 pour faire... assurer des mises à jour du chapitre 4 et de s'assurer qu'il y a conformité
7 avec cela?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est le gestionnaire des
9 programmes des uniformes.

10 **Me RACHEL YOUNG:** C'est Steve Carroll?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** [Non interprété]

12 **Me RACHEL YOUNG:** Et la transcription de son entrevue à la
13 Commission a été déposée le 25 avril, c'est la pièce 1028.

14 Alors, comment est-ce que le chapitre... c'est quoi la différence
15 entre chapitre 1 et chapitre 4? Pourquoi est-ce que différentes personnes sont
16 responsables pour cela?

17 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y a 149 ans, quand les sergents-
18 majors faisaient partie de la formation de la GRC, les sergents-majors ont été impliqués
19 avec la discipline, de l'uniforme et de la tenue. Lors de la formation, le legs a continué
20 jusqu'à ce jour-ci.

21 **Me RACHEL YOUNG:** Afin que les participants le comprennent
22 bien, il y a plusieurs appendices au chapitre 4, cela touche des éléments d'uniforme
23 particuliers, mais on peut les déposer en temps et lieu.

24 Dans votre entretien avec moi-même et les membres de la
25 Commission le 10 janvier, vous parliez d'un groupe de travail appelé « Uniformes et
26 propriété intellectuelle ». Vous m'aviez dit que ce groupe-là se rencontrait au besoin et
27 ont commencé des réunions régulières comme le président suite aux évènements.
28 C'était quoi le mandat de ce groupe de travail?

1 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Le groupe de travail, c'était un
2 groupe de sous-officiers sur lesquels j'ai de l'influence, d'adjudants, plutôt, qui ont des
3 expositions à des enquêtes sur la propriété intellectuelle ultérieures ou des enquêtes
4 dans ce sens. En fonction des incidents qu'on considère aujourd'hui, j'ai présenté
5 d'autres domaines d'expertise et d'expériences du programme juridique des uniformes
6 et d'équipements. Notre agent en chef des Ressources humaines qui aborde la
7 question des démissions et des retraites afin de rassembler tout le monde afin qu'on
8 puisse voir ce qui existe dans nos politiques actuellement et ce qu'on peut faire mieux
9 pour prév... en anticipation de comparaitre aujourd'hui.

10 **Me RACHEL YOUNG:** Est-ce que Steve faisait partie de ce
11 groupe-là?

12 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** [Non interprété]

13 **Me RACHEL YOUNG:** Pourquoi est-ce que ça fait partie des
14 responsabilités du sergent-major de corps de penser aux uniformes et à l'équipement?
15 Vous nous aviez dit que ça faisait partie d'une tradition.

16 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Ça fait partie de la tradition, mais
17 en vertu du *Manuel d'uniformes et le toilettage et les normes*, cela relève des adjudants,
18 alors c'est même quelque chose... c'est quelque chose que les adjudants, même dans
19 leur division, assurent la conformité au sujet de comment on porte l'uniforme et le type.
20 Avec ce groupe de travail là, c'était un effort proactif de ma part.

21 **Me RACHEL YOUNG:** Pourquoi avez-vous créé le groupe à ce
22 moment-là?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** On avait abordé des questions
24 ponctuelles auparavant sur des enjeux où est-ce qu'on devait aborder une question de
25 propriété intellectuelle, ou d'uniformes, ou d'image qui était utilisée qui était peut-être
26 pas... par l'entremise de la fondation de la GRC, c'est ce qui... c'est l'instance qui
27 surveille cela. Il y a des éléments d'uniformes qui étaient sur eBay ou en vente dans...
28 chez des commerçants, et on a abordé ces questions-là de façon ponctuelle, mais étant

1 donné l'incident qu'on considère aujourd'hui, cela exigeait un effort plus concerté pour
2 s'assurer que notre élimination suite à la démission était solide et de considérer toute
3 autre option juridique pour récupérer des documents qui étaient déjà dans le domaine
4 public et également de voir s'il y avait un intérêt avec le Gouvernement du Canada,
5 avec d'autres gouvernements, agences gouvernementales de peut-être coordonner un
6 processus comme quoi on interdirait les individus d'acheter ou de porter des uniformes
7 – soit du militaire, de la SFC, Services correctionnels Canada ou la GRC.

8 **Me RACHEL YOUNG** : Pourquoi les experts en matière de
9 propriété intellectuelle font-ils partie de ce groupe de travail?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: C'est essentiellement leur mandat
11 au niveau de l'utilisation de l'uniforme, d'une image de la force ou des insignes ou des
12 écussons.

13 **Me RACHEL YOUNG** : Quels sont les processus pour changer les
14 insignes de la GRC avec un ordre de service ou de revue?

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Au niveau des ordres de services
16 que vous portez, que vous voyez d'habitude et d'uniformes de la personne qui sort... du
17 membre qui sort de la GRC relève de la GRC. Tous les changements à la tenue de
18 cérémonie exigent l'approbation du ministre en vertu de la section 27 de la Loi sur la
19 GRC.

20 Pour donner quelques exemples, lorsque cela est arrivé pendant
21 les années, quand on a changé notre politique pour permettre le port pour les membres
22 sikhs du turban plutôt que de statine, ça, c'est un exemple. Nous avons également
23 considéré les hijabs en ce qui a trait au port du hidjab sous la statine. Voilà deux
24 exemples.

25 Les uniformes et... le groupe de travail sur les uniformes et de la
26 propriété intellectuelle se rencontraient le 6 mai 2020 jusqu'en janvier 2022. Nous
27 avons eu environ 17 réunions au grand total.

28 **Me RACHEL YOUNG** : Les procès-verbaux de ce groupe de travail

1 ont été divulgués aux participants. Je ne vais pas les mettre à l'écran, mais je vais les
2 déposer comme pièces. C'est plutôt un peu pénible parce que les documents, les
3 numéros ne sont pas en ordre chronologique. Est-ce que je peux déposer de façon
4 électronique les pièces, les procès-verbaux du Groupe de travail sur les uniformes et la
5 propriété intellectuelle de la GRC?

6 Première réunion, le 26 mai 2020 – COMM0056122.

7 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : C'est la pièce 2128.

8 **--- PIÈCE No. 2128**

9 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
10 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
11 propriété intellectuelle 26 mai, 2020 - COMM0056122

12 **Me RACHEL YOUNG** : La prochaine, c'est le 9 juin 2020,
13 COMM0506123.

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2129.

15 **--- PIÈCE No. 2129**

16
17 **Me RACHEL YOUNG** : Et sur un point administratif, le sous-
18 sergent major de corps a indiqué qu'il y a une faute de frappe – c'est bien ça?

19 Alors, la prochaine réunion, c'est le 23 juin 2020, COMM056124.

20 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2130.

21 **--- PIÈCE No. 2130**

22 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
23 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
24 propriété intellectuelle 23 juin, 2020 – COMM056124

25 **Me RACHEL YOUNG** : L'autre réunion, c'est... (l'interprète a raté le
26 chiffre, désolé...)

27 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2131.

28 **--- PIÈCE No. 2131**

1 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
2 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
3 propriété intellectuelle 7 juillet 2020 – COMM0056125

4 **Me RACHEL YOUNG** : Le 23 juillet, COMM0056121.

5 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2132.

6 **--- PIÈCE No. 2132**

7 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
8 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
9 propriété intellectuelle 23 juillet, 2020 – COMM0056121

10 **Me RACHEL YOUNG** : Septembre 4, le 4 septembre 2020, c'est la
11 prochaine réunion, COMM056216.

12 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2133.

13 **--- PIÈCE No. 2133**

14 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
15 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
16 propriété intellectuelle 4 septembre, 2020 – COMM056216

17 **Me RACHEL YOUNG** : Le 30 octobre 2020, COMM0506127.

18 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2134

19 **--- PIÈCE No. 2134**

20 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
21 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
22 propriété intellectuelle 30 octobre, 2020 – COMM0506127

23 **Me RACHEL YOUNG** : Le 8 décembre 2020, il y a eu une réunion;
24 c'est COMM056128.

25 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2135.

26 **--- PIÈCE No. 2135**

27 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
28 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la

1 propriété intellectuelle 8 décembre, 2020 – COMM056128

2 **Me RACHEL YOUNG** : Il y en a six autres – presque là! La
3 prochaine réunion, c'était le 27 janvier 2021, COMM056129.

4 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2136.

5 **--- PIÈCE No. 2136**

6 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
7 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
8 propriété intellectuelle 27 janvier, 2021 – COMM056129

9 **Me RACHEL YOUNG** : Le 26 février 2021, COMM0056120.

10 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2137.

11 **--- PIÈCE No. 2137**

12 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
13 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
14 propriété intellectuelle 26 février, 2020 – COMM0056120

15 **Me RACHEL YOUNG** : 23 mars 2021, le procès-verbal, c'est
16 COMM00560... désolé, 0056130.

17 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2138.

18 **--- PIÈCE No. 2138**

19 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
20 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
21 propriété intellectuelle 23 mars, 2021 – COMM0056130

22 **Me RACHEL YOUNG** : Le 27 mai 2021, le procès-verbal,
23 COMM0056132.

24 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2139.

25 **--- PIÈCE No. 2139**

26 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
27 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
28 propriété intellectuelle 27 mai, 2021 – COMM0056130

1 **Me RACHEL YOUNG** : Et finalement, le 24 juin 2021, il y a eu une
2 réunion, c'est COMM0056133.

3 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : 2140.

4 **--- PIÈCE No. 2140**

5 Procès-verbal de la rencontre du groupe de la GRC Les
6 uniformes et le groupe de travail sur les uniformes et de la
7 propriété intellectuelle 24 juin, 2021 – COMM0056133

8 **Me RACHEL YOUNG** : Monsieur et Mesdames les commissaires,
9 on a attiré mon attention qu'il y a trois ensembles de procès-verbaux qui n'ont pas été
10 présentés – c'est le 25 mai 2021, le 16 décembre 2021 et le 20 janvier 2022. Le
11 Procureur général du Canada est en train de nous fournir cela en ce moment. On a
12 reçu des versions informelles; elles seront produites et déposées en temps et lieu, dès
13 que possible.

14 Alors, SSM McCambridge, on ne va pas passer le procès-verbal de
15 toutes les réunions, mais je veux vous poser des questions sur cinq grandes
16 thématiques discutées par les groupes de travail.

17 Numéro 1 : les uniformes de la GRC qu'on a trouvés comme étant
18 en vente dans le domaine public. Deuxièmement, le suivi et le remplacement des
19 uniformes tout au cours de la carrière d'un membre. Troisièmement, comment traiter les
20 uniformes des membres qui prennent leur retraite ou qui démissionnent, les politiques
21 sur la destruction des uniformes et cinq, que faire sur les uniformes qui sont en
22 possession des proches des membres.

23 Pour le premier enjeu, les uniformes de la GRC qui étaient en
24 vente dans le domaine public; pourquoi cela était à l'ordre du jour?

25 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Messieurs et mesdames les
26 commissaires, auparavant, on a dû acheter des articles des magasins parce qu'ils ne
27 voulaient pas nous les redonner malgré le fait que c'était vérifié comme étant une pièce
28 d'un uniforme de la GRC – un chapeau, un uniforme... un uniforme en feutre doux de

1 service général. Alors, pour récupérer ça, tout ce qui est lié au service, on est durs là-
2 dessus, on doit le récupérer de tous les moyens. Du point de vue juridique, on a des
3 options pour le faire, pour s'assurer qu'on empêche le fait qu'il y ait des faux policiers
4 en vertu de la Loi du Code criminel.

5 **Me RACHEL YOUNG :** Comment est-ce que vous apprenez ces
6 choses d'habitude?

7 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Alors, ça passe par des membres
8 ou alors, qui ont remarqué que c'était sur eBay et des gens qui auraient fait des
9 publicités pour des uniformes. Donc, c'est arrivé que c'était des équipements de la GRC
10 et lorsque j'ai reçu cette information par rapport... par le biais de la branche, de la
11 Division de la propriété intellectuelle, on a pris la décision de l'enlever du site web ou,
12 s'il a été utilisé à des fins commerciales, c'était pour voir, pour valider, c'est-à-dire
13 prendre contact avec l'administration qui gère ça et entamer des discussions quant à
14 les enlever de la vente.

15 **Me RACHEL YOUNG :** Il y a eu des questions au sujet de ces
16 uniformes dans l'industrie du divertissement?

17 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. Oui, c'est arrivé par le passé;
18 donc, c'était dans la province de l'Ontario, où les répliques des uniformes de la GRC
19 ont été faites sous... c'était une production autorisée et il était question de les stocker.
20 Et donc, c'était pas sanctionné, c'était pas passible de sanctions. Et les acteurs
21 portaient ces uniformes juste pour l'événement de divertissement.

22 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, de ce que je comprends, c'est déjà
23 arrivé avec un spectacle?

24 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y avait des uniformes qui étaient
25 approuvés pour cette production. Ensuite, ils étaient stockés, mais il y avait un manque
26 et ils ont fini par atterrir dans le domaine public et c'est lorsqu'on a appris ça, on les a
27 récupérés, on les a retirés.

28 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, vous parlez aussi pareil pour

1 l'avenir?

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui – du mieux que l'on peut, pour
3 toute production qui aurait besoin d'utiliser ou qui pourrait avoir une scène dans un
4 film... des véhicules de la GRC ou une patrouille. Donc, il est question, il est passible...
5 il est question d'avoir ou de demander une approbation, une autorisation spéciale pour
6 ça de la GRC pour pouvoir utiliser les images de la GRC – donc, parce qu'ils sont tous
7 considérés comme étant la propriété intellectuelle de la GRC.

8 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, que pouvez-vous faire si jamais vous
9 allez trouver... vous aviez mentionné que l'une des options, c'était de les retirer du
10 marché. Y a-t-il d'autres outils juridiques ou options juridiques?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Donc, lorsqu'il est question des
12 uniformes cérémoniaux, ça va dépendre de l'uniforme qui est utilisé. Si c'était un
13 uniforme... je vais vous donner un exemple : on a un uniforme, c'est une compagnie
14 des membres de la GRC qui a servi pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cet
15 uniforme, il y a une discontinuité, il n'est plus fabriqué et donc, lorsqu'il est question de
16 services qui voudraient l'utiliser, à ce moment-là, ça sera... on va faire appel, c'est-à-
17 dire, il y aura un collectionneur bonifié et donc, agréé et donc, on ne va pas permettre
18 que les uniformes seraient exposés à l'extérieur.

19 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, ce n'est pas une préoccupation
20 majeure si jamais il y a des officiers de la GRC qui vont porter des uniformes de 1940?

21 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est correct.

22 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, ça va pas être étrange de porter des
23 uniformes... en les stockant, par exemple?

24 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non.

25 **Me RACHEL YOUNG :** OK. Donc, on voudrait avoir une opinion
26 juridique, mais ça peut être controversé. On va en savoir plus la semaine prochaine.
27 Vous aviez parlé de ce que vous pouviez faire pour ce qui est de changer les uniformes
28 et faire en sorte à ce qu'ils soient de vrais uniformes?

1 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. C'était pas dans le domaine
2 du Programme des uniformes; c'était sous la responsabilité de Steve Carroll. D'autres
3 options pour modifier des uniformes, c'est la propriété du Canada, c'est la propriété de
4 la GRC et l'utilisation ou la possession de... est possible, c'est-à-dire, elle est interdite
5 pour avoir la permission de la GRC.

6 **Me RACHEL YOUNG :** Et pour ce qui est de l'autorisation
7 juridique, maintenant?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** De par le passé, nous avons
9 utilisé cela au Manitoba, il y a 15 ans, mais c'était pour retourner ou retirer les
10 uniformes des membres de la GRC qui, au début, avaient eu son autorisation pour
11 assister à des cérémonies, mais sa conduite ayant changé, il était question de retirer
12 cet uniforme parce que c'était un uniforme de la GRC, du Gouvernement du Canada.

13 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, on a retiré cet uniforme de ce
14 membre qui était retraité.

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** L'autorité de posséder des
16 uniformes ou de les garder après la retraite est sous la condition de 25 années de
17 service et de bonne conduite. Et même, par le passé, si je peux dire – ça aussi, ça
18 devait arriver en 2014 – il était question de porter des uniformes ou si on faisait partie
19 d'un régiment funéraire, après 2014, les événements d'octobre, les militaires et la police
20 sont devenus des cibles potentielles.

21 **Me RACHEL YOUNG :** Vous parlez des fusillades des officiers au
22 centre-ville?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, oui - pour cette raison, il y a
24 une évaluation des risques pour ce qui est des uniformes pour les membres retraités
25 maintenant; elle est sous la responsabilité de la GRC. Et si je veux, par exemple, je
26 veux assister... porter un uniforme, il serait question d'une évaluation d'abord qui va
27 être faite.

28 **Me RACHEL YOUNG :** Et une fois que c'est révoqué, vous pouvez

1 continuer?

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, si la conduite change ou
3 qu'elle cause de l'embarras au Gouvernement du Canada ou à la GRC, la permission
4 peut être révoquée, retirée et l'uniforme retiré.

5 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, c'est un consensus de ça ou des
6 recommandations au sujet de comment diriger la question?

7 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Au début, je pense que c'est le
8 point numéro 3 qui concerne la collection après la retraite, qui était en premier parce
9 qu'on voulait s'assurer qu'après une démission ou une retraite, les uniformes soient
10 retirés. Donc, ça élimine un grand potentiel, c'est-à-dire une grande partie que les
11 uniformes se retrouvent dans le domaine public.

12 Par rapport au domaine public, nous avons demandé, par la voie
13 juridique, pour les agences gouvernementales, si c'était le cas et ce n'était pas le cas.
14 Donc, à l'interne, nous continuons à déployer nos efforts pour nous assurer que tout
15 membre qui a pris sa retraite ou qui a démissionné, qu'on récupère leurs uniformes –
16 que ce soit la chemise, les vestes, les chapeaux. Et s'ils ont 20 années de service avant
17 leur retraite ou un congé médical et qu'ils ont eu une bonne conduite, on peut faire des
18 exceptions en vertu de cette politique pour justement qu'ils puissent garder des
19 uniformes cérémoniaux.

20 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, votre groupe de travail, si je
21 comprends bien, ils sont en train d'avancer par rapport à comment diriger – c'est
22 presque du cas par cas?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est le cas. Dans la province
24 de la Nouvelle-Écosse, ils ont pris l'initiative en 2020, 21. En fait, ils ont collecté
25 plusieurs uniformes qui n'étaient plus opérationnels, qui n'étaient plus utilisés par des
26 membres et donc, ils ont été retournés. Donc, il y a des articles qui ne conviennent plus,
27 des uniformes qui ne contiennent plus. Il y en a d'autres qui sont stockés – c'est-à-dire,
28 dans les aires de stockage du détachement.

1 **Me RACHEL YOUNG** : Et donc, vous voulez dire par là qu'ils sont
2 sous la possession... qu'ils sont possédés maintenant, récupérés par la GRC?

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Oui. Lorsqu'on les trouve, on les
4 identifie, on aborde la question.

5 **Me RACHEL YOUNG** : OK. Donc, sur la question numéro 2, pour
6 ce qui est de la traçabilité des uniformes tout au long de la carrière, donc, les
7 commissaires ont vu la présentation la semaine passée depuis l'approvisionnement
8 jusqu'à l'utilisation. Est-ce que le Groupe de travail a abordé la question sur la
9 traçabilité, comment elle peut être approuvée et autorisée?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Plus récemment, nous avons un
11 système qui s'appelle TEAMS – je suis désolé, je n'ai pas exactement le sens de
12 l'acronyme. Mais ce qui veut dire, c'est que si je commande, par exemple, deux
13 pantalons, ils vont confirmer, ça sera confirmé dans le système que je suis habileté à
14 porter ces pantalons.

15 Aussi, depuis 2000, c'est-à-dire qu'il sera noté dans le système
16 combien de pantalons j'ai pu posséder ou j'ai eu à posséder. Si, au niveau du
17 détachement – par exemple, du nord – si je suis un membre opérationnel, ces
18 pantalons et ces chemises pourraient ne jamais être dans mon placard parce que s'il y
19 a un incident ou s'il y a un accident de véhicule, que ce soit... genre, il y a eu une
20 contamination, que je devais remplacer ma chemise ou si elle est déchirée ou détruite
21 et là, à ce moment-là, je pourrais la remplacer.

22 Donc, au cours des cinq dernières années, genre si j'ai eu par
23 exemple 10 chemises, je peux me retrouver avec six parce que les quatre auraient été
24 remplacées – parce qu'elles auraient été contaminées ou touchées par autre chose.

25 Pour ce qui est de la traçabilité des uniformes, depuis que
26 l'uniforme sort de son... qu'il vous est remis – par exemple, au Collège de la GRC en
27 Saskatchewan, on peut faire le compte de ce qui a été donné depuis que le processus
28 a été mis en place, mais avant cela, on ne peut pas parce que c'était un système de

1 documents en papier. Maintenant, par rapport à ce qui a été retenu, à ce qui a été
2 détruit, nous n'avons pas les... nous ne sommes pas en mesure d'indiquer si, par
3 exemple, je devais détruire une chemise pour des raisons opérationnelles, c'est pas
4 encore dans le système.

5 **Me RACHEL YOUNG** : Donc, les membres doivent rapporter ça à
6 leur responsable au cas où il y a des problèmes qui arrivent à leur chemise ou à leur...?

7 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Oui, tout à fait. Tout ce qui peut
8 arriver doit être rapporté à l'autorité pour justement approuver. Pour le coup, ça va
9 dépendre du commandement pour assurer que leur propriété, que ce soit... si par
10 exemple, lors d'un service, il y a eu un incendie et que l'uniforme a été touché, à ce
11 moment-là, il pourra être remplacé.

12 **Me RACHEL YOUNG** : Comment les commandants du
13 détachement apprennent que, par exemple, ils ont des chemises et ils veulent encore
14 plus?

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Le système lui-même va le... va
16 le...c'est-à-dire ça va rebondir dans le système, on va le voir. Même si le membre est
17 passé d'un détachement à un autre, ça va être vérifié par le système.

18 **Me RACHEL YOUNG** : Et quel est le... quand est-ce que... et il y a
19 suspect, on va suspecter si un pantalon ou un uniforme serait utilisé pour d'autres
20 raisons lorsqu'il y a achat?

21 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Donc là, lorsqu'il y a achat d'un
22 pantalon ou qu'il y a des tentatives – par exemple, pour ce qui est du manuel des
23 uniformes, comme étant... c'est-à-dire, le commandement des uniformes, on a le droit
24 de faire des enquêtes.

25 **Me RACHEL YOUNG** : Et si jamais il y a des civils qui voudraient
26 avoir des uniformes? C'est le cas?

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Non.

28 **Me RACHEL YOUNG** : Il y a une différence entre l'ordre de service

1 et le cérémonial?

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y a des occasions où par
3 exemple, il y a des régiments funéraires, où il est question de présenter le drapeau aux
4 familles ou à la famille et donc, l'agent de commandement peut représenter ça à la
5 famille et la famille pourrait garder la tunique, les bottes. Mais tous les autres vêtements
6 de l'uniforme – tels que les outils – seront saisis au moment...

7 **Me RACHEL YOUNG :** Et par rapport aux articles dans le domaine
8 public, si jamais une famille ou quelqu'un voit des articles de la GRC quelque part,
9 qu'est-ce qu'on peut faire pour ça? Qu'est-ce qu'ils devraient faire?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Très souvent, nous avons... des
11 informations nous parviennent directement au détachement – par exemple, la famille
12 d'un décès... de quelqu'un qui est décédé. Par exemple, vous avez dans le cas,
13 lorsque j'ai eu à le faire personnellement, un sergent venait de décéder, donc sa fille
14 était venue apporter l'uniforme parce qu'ils connaissaient un membre, donc ils ont
15 contacté le membre qui les a dirigés, les a orientés vers le détachement.

16 **Me RACHEL YOUNG :** Et donc si par exemple, quelqu'un possède
17 genre un magasin et qu'il se retrouve avec un uniforme pareil, il est appelé à le remettre
18 au détachement?

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. Il a juste besoin d'appeler et
20 on va passer le récupérer.

21 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, on retourne à la traçabilité; quelles
22 sont les conséquences de membres qui ont vendu des uniformes?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Ça serait bien sûr considéré
24 comme une... c'est-à-dire une violation de la politique.

25 **Me RACHEL YOUNG :** Pour ce qui est de la surveillance et de la
26 traçabilité des uniformes, qu'est-ce qu'il en est pour la politique?

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y a... un nombre d'options ont
28 été discutées pour ce qui est de retirer, c'est-à-dire, au moment de la désignation... de

1 la démission ou de la retraite.

2 **Me RACHEL YOUNG :** Pour ce qui est de la traçabilité et le suivi
3 pendant l'expédition, si jamais quelqu'un... donc, OK, si je commande, on va dire, cinq
4 chemises et deux pantalons, deux paires de pantalons – parce que par exemple, parce
5 que j'ai eu des incidents qui ont fait que je devais les remplacer, donc je vais les
6 commander. Si je demande, dans la demande, cinq chemises et que je reçois trois, je
7 vais vérifier avec la facture et je vais vérifier si jamais le nombre d'uniformes qui ont été
8 expédiés, si ça ne concorde pas, je vais bien sûr enclencher, demander au
9 commandant d'enclencher une enquête. Est-ce que les chemises sont identifiables par
10 rapport aux autres articles?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Ils peuvent être, c'est pour
12 l'identification parce qu'il y a des questions; si toutes les autres demandes, je ne suis
13 pas expert en la matière, mais il y a une marque qui est mentionnée sur la chemise –
14 une étiquette, en fait qui va porter le numéro. Donc par exemple, Steve Caroll et le
15 numéro de l'uniforme.

16 **Me RACHEL YOUNG :** La troisième question que je voulais vous
17 poser – et vous avez déjà un petit peu parlé de ça, peut-être qu'on va y passer très
18 rapidement. Qu'est-ce qui se passe aux uniformes... qu'est-ce qu'il en est pour les
19 uniformes des personnes, membres qui démissionnent ou qui sont retraités? Pour
20 récapituler, vous avez dit qu'après 20 ans de service et de bonne conduite, ils
21 pourraient garder leurs uniformes. Est-ce que c'est correct? C'est bien ça?

22 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est ça. Donc, cette
23 demande, elle va être acheminée vers le commandement, on va revoir la conduite. Si
24 tout est correct, il y aura approbation, mais en cas de démi... mais s'il y a eu démission
25 ou retraite pour cause de mauvaise conduite, c'est-à-dire de circonstances différentes...
26 qui pourraient discréditer le Gouvernement du Canada, ça peut lui être refusé.

27 **Me RACHEL YOUNG :** Et donc, pour ceux qui gardent les
28 uniformes, y a-t-il des occasions spéciales lorsqu'ils y assistent, qu'ils peuvent les

1 porter?

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Depuis 2014, sur la base des
3 incidents d'Ottawa, nous avons un processus qui a été mis en place, qui fait que... qui
4 stipule que tous les membres qui ont servi et qui sont retraités devraient avoir des
5 autorisations – donc, bon, bien sûr, s'ils sont en service, ils peuvent le faire.

6 Maintenant, pour ce qui est des membres retraités, nous avons une
7 division des vétérans – donc, on parle de 90 % pour ce qui est de porter les uniformes.
8 Pour ce qui est des officiers d'alerte à travers tout le Canada ou alors, faire des
9 demandes ou présenter des demandes – par exemple, j'assiste à la graduation de ma
10 fille ou de mon fils et je veux porter mon uniforme ou alors j'assiste au mariage de ma
11 fille ou de mon fils et on me demande de porter mon uniforme – ces demandes vont
12 aller à l'officier qui est responsable de la partie du territoire.

13 **Me RACHEL YOUNG :** Donc, pour chaque occasion, c'est ça, vous
14 faites une demande?

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, pour chaque occasion.

16 **Me RACHEL YOUNG :** Voulez-vous nous expliquer pourquoi ce
17 serait des cibles?

18 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Étant donné l'image emblématique
19 de la tenue cérémoniale, la tunique rouge, on prend des risques.

20 **Me RACHEL YOUNG :** Est-ce qu'il y a une surveillance, c'est quoi
21 le risque?

22 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il pourrait y avoir une demande de
23 porter l'uniforme dans un défilé de fierté. Est-ce que vous avez consulté avec le groupe,
24 la collectivité pour s'assurer qu'ils sont à l'aise? Est-ce qu'il y a déjà une présence
25 policière, de la surveillance? Les membres retraités n'ont pas d'option en matière
26 d'intervention ou de recours à la force.

27 **Me RACHEL YOUNG :** Ils ne seraient pas armés, mais ils portent
28 un uniforme de police.

1 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est ça.

2 **Me RACHEL YOUNG :** Alors, ça, c'est au-delà de 20 ans de
3 service. À moins de 20 ans de service, ils peuvent demander de garder leur tenue de
4 cérémonie si la décharge était pour raison médicale. Pouvez-vous expliquer pourquoi il
5 y a la distinction?

6 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Du point de vue personnel, j'ai eu
7 un incident en tant que superviseur où j'ai eu des membres avec 18, 19 ans de service
8 qui sont à la veille de la retraite, mais ils sont hors service pour des raisons
9 opérationnelles - ils sont malades et ils se dirigent vers une décharge médicale. Mais
10 étant donné que l'uniforme, c'est tellement important, ils gardent... la notion des 20 ans
11 afin de pouvoir garder et avoir l'approbation de garder la tenue, la tunique rouge. Ça
12 aide avec leur santé mentale et avec leur décharge mentale... médicale, plutôt, on
13 permet à ces individus-là, dont la conduite est bonne, d'être libérés tôt, de façon
14 précoce, de façon médicale et de garder leurs uniformes. Ils n'ont pas besoin de faire
15 tous les 20 ans.

16 **Me RACHEL YOUNG :** S'ils ont moins de 20 ans mais sans raison
17 médicale, à partir d'aujourd'hui, est-ce qu'ils peuvent demander de garder leur tenue
18 cérémoniale? Est-ce que ça, ça change?

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non.

20 **Me RACHEL YOUNG :** Ça, c'est un changement fait depuis les
21 événements?

22 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui.

23 **Me RACHEL YOUNG :** À un stade ultérieur, on va divulguer un
24 formulaire – c'est le formulaire 1773 complété par le membre qui indique qui indique
25 qu'ils font leur retraite ou qu'ils démissionnent. Est-ce que cela a été remis à jour
26 récemment?

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est... on a passé en revue le
28 formulaire qui existe; c'est soit en 2015, désolé ou deux mille... qu'on a... qu'on le

1 revoit. Et tous nos formulaires, on les revoit au fil du temps.

2 **Me RACHEL YOUNG** : Mais certainement à la lumière des
3 événements - cela faisait partie des travaux du groupe de travail?

4 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Madame, on voyait... on regardait
5 si on avait des éléments qu'on pouvait améliorer et notamment, les 20 ans avec bonne
6 conduite. Un autre formulaire que notre groupe de travail considérait, le formulaire S, S
7 comme Sam, 5401A comme pomme, c'est la décharge, l'uniforme. Pour expliquer ce
8 formulaire-là, le 1733, c'est le formulaire de démission ou de retraite; c'est un avis qui
9 indique que je veux prendre une retraite ultérieure ou à une date donnée. Le S-54A, ce
10 formulaire-là, c'est une liste de tous les éléments d'uniforme et de vêtements et
11 d'équipements que j'ai reçus pendant mon service. C'est un mécanisme de suivi que le
12 commandant du détachement, une fois que je prends ma retraite, j'apporte mes
13 éléments d'uniformes et mon équipement et c'est un inventaire de ce que je retourne à
14 la GRC.

15 **Me RACHEL YOUNG** : Est-ce que ce formulaire-là a été mis à jour
16 depuis les événements?

17 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: C'est en cours d'être finalisé, mais
18 oui, le formulaire aurait été mis à jour. Le formulaire qui existe actuellement, c'est le
19 formulaire qui était en vigueur en 2020.

20 **Me RACHEL YOUNG** : Je n'ai pas cela en ma possession en ce
21 moment, mais cela sera déposé comme pièce en temps et lieu. Il y a également la
22 destruction de l'uniforme qui est à la fin de la vie; ça fait partie du mandat de la
23 Commission de considérer ces politiques-là. À un niveau élevé, pouvez-vous identifier
24 les enjeux identifiés par le groupe de travail dans cet enjeu?

25 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: À l'encontre des autres forces
26 policières et des autres forces de police municipale, notamment Halifax, Vancouver,
27 Fredericton, Montréal, sont tous situés de façon géographique dans une zone. La GRC
28 a au-delà de 700 détachements à travers le Canada, alors nos entrepôts pour la

1 collection et pour l'uniforme une fois qu'il y a une démission ou une décharge, ça pose
2 défi. Si je peux faire référence à un exemple, au détachement de Souris, il y a au-delà
3 de 900 membres de la GRC là-bas et Pollotock, qui a trois membres, dans les
4 Territoires du Nord-Ouest. Quand le détachement de Souris, ils ont des bacs et il y a un
5 membre qui est désigné uniquement pour l'élimination et la sortie et le processus de
6 renvoi – parce que ce membre-là a des bacs et tient compte des options d'intervention,
7 de recours à la force, armes à feu, les menottes et le bâton qui peuvent être recyclés au
8 sein de la force. Ils sont renvoyés aux entrepôts et il y a des éléments de mon uniforme
9 que si ce n'est pas à côté de la peau, qui peuvent être recyclés ; des portions de mon
10 ceinturon de service, la pochette pour les menottes, ces éléments-là peuvent être
11 recyclés pour quelqu'un qui a une pièce d'équipement perdue ou brisée et ça peut être
12 remplacé de façon locale au niveau du détachement.

13 Il y a des articles qui ne sont pas remplaçables ou recyclables – les
14 articles qui sont collés à la peau – et ceux-là seront incinérés. Alors, ils ont un
15 processus, un bon processus fluide, ils ont le volume pour le faire. Quand j'étais
16 commandant au détachement à Fort Smith, j'avais un caporal et neuf gendarmes; je
17 saisisais des équipements et des éléments de vêtement des membres réguliers à tout
18 moment pendant... dans l'exercice de leurs fonctions ou à leur retraite. Ce que je
19 pouvais recycler, je le faisais parce que je m'assurais qu'ils me le retournaient et que
20 c'était signé et ce que je ne pouvais pas, ce qui était à côté de la peau ou contaminé ou
21 qui ne fonctionnait plus serait déchiqueté ou brûlé.

22 J'avoue que si c'est un élément d'équipement, pas d'équipement,
23 d'équipement, c'était bien structuré, on s'assurait qu'on était en conformité, mais si
24 j'avais des bottes, des gants ou un parka que je pouvais enlever des marques
25 identifiant comme la GRC, je gardais dans la section pour les prisonniers, pour ceux qui
26 étaient sans-abri ou ceux qui rentraient sans chaussures à moins 30 degrés avec juste
27 des espadrilles. Je recyclais des bottes ou des mock-locks pour leur bien-être.

28 **Me RACHEL YOUNG** : Et c'est où, Fort Smith? Désolée, c'est où

1 Fort Smith?

2 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Fort Smith, c'est dans les
3 Territoires du Nord-Ouest; c'est directement... si on regarde la frontière
4 Alberta/Saskatchewan, l'intersection avec les Territoires du Nord-Ouest, voilà Fort
5 Smith.

6 **Me RACHEL YOUNG :** Votre service au Nord était pendant
7 combien longtemps?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** J'ai eu 29 ans de service aux
9 Territoires du Nord-Ouest. J'ai une année dans la police civile en Afghanistan en 2006
10 et 2007. J'ai monté en 1987 et j'ai terminé en 2016.

11 **Me RACHEL YOUNG :** Alors, est-ce que le groupe de travail, est-
12 ce qu'il a abordé l'attention entre les préoccupations liées à la sécurité et l'élimination et
13 les préoccupations environnementales?

14 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, on a abordé cette question –
15 dans le cas de nous, dans les Territoires du Nord-Ouest, j'avais un incinérateur et
16 jusqu'à un certain moment où nous avons été permis d'utiliser l'incinérateur, c'est ce
17 qu'on utilisait. Une fois qu'il y a eu des préoccupations environnementales, on ne
18 pouvait plus utiliser l'incinérateur, alors il fallait faire preuve de créativité – alors, on
19 déchiquetait, on trouvait d'autres moyens, notamment l'hôpital ou certaines industries,
20 notamment de pâtes et papier. Ces usines-là ont des incinérateurs; c'était souvent
21 comme la façon qu'on éliminait des pièces qui posaient un risque ainsi que nos
22 vêtements.

23 **Me RACHEL YOUNG :** Est-ce que le groupe de travail proposait
24 des solutions pour améliorer les processus politiques en matière d'élimination, surtout
25 en tenant compte des différences pratiques entre les régions?

26 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Nous avons une offre permanente
27 au sein du gouvernement du Canada avec une compagnie d'élimination. On cherche à
28 aider à faciliter cet accès-là d'une côte à l'autre. Du point de vue logistique, ça peut être

1 difficile pour les détachements éloignés, je prends l'exemple des Territoires du Nord-
2 Ouest; ils envoient les articles directement vers le sud à la compagnie d'élimination ou
3 ils pourraient l'expédier par l'entremise du transport des polices, de la police à
4 Yellowknife, où ça serait collectionné, À Regina, dans la division de dépôt, la division F,
5 Saskatchewan, en faisant venir les articles et en les éliminant. Et ils étaient
6 collectionnés pendant un bout de temps.

7 **Me RACHEL YOUNG :** Vous allez nous parler de l'initiative
8 entreprise dans la division H, en Nouvelle-Écosse, pour détruire un uniforme qui n'était
9 pas utilisé? Est-ce que c'est une initiative de la division H ou c'était rattaché au travail
10 du groupe de travail?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'était la division H et c'était
12 partagé avec tous les sous-officiers brevetés à travers le Canada. À Burnaby, ils ont fait
13 quelque chose de semblable, mais chaque division a abordé, envoyé une
14 communication pour améliorer les processus dans leurs divisions. Cela relève de
15 l'autorité de l'officier de commandement.

16 **Me RACHEL YOUNG :** Est-ce qu'il y a eu des changements pour
17 documenter la destruction dont vous avez fait allusion?

18 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Le S5401, c'est fait – il y a une
19 mise à cours en jour et c'est ça la documentation.

20 **Me RACHEL YOUNG :** Alors, l'avocat du Procureur général du
21 Canada a dit que si le formulaire de mise à jour est terminé avant les travaux, la fin des
22 travaux de la Commission, ils vont le divulguer.

23 Alors, c'est qui qui a la responsabilité de surveiller la destruction
24 des uniformes? Est-ce que c'est au niveau local, par des divisions?

25 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est le commandement du
26 détachement, c'est le superviseur immédiat de l'employé. Dans les plus grands
27 détachements, notamment Surey, qui a au-delà de 200 employés, on peut faire une
28 délégation vers le bas, mais à Fort Smith, c'était ma responsabilité en tant que

1 détachement... commandant de détachement.

2 **Me RACHEL YOUNG :** Et cinquième sujet que le groupe de travail
3 a abordé et qui nous intéresse, c'est le fait de donner des uniformes aux proches à la
4 suite d'un décès. Vous avez dit que si un membre est mort et la conduite était bonne,
5 on leur présentait le drapeau et le Stetson?

6 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, dans l'exercice des fonctions.

7 **Me RACHEL YOUNG :** Est-ce qu'on peut céder comme legs dans
8 un... est-ce qu'on peut dans un testament, est-ce qu'on peut l'accorder?

9 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Je ne suis pas avocat. Je ne peux
10 pas répondre à cette question-là. Je sais que dans... selon ma pratique, si l'uniforme
11 est en possession d'un membre pendant leur vivant, ça a un énorme sens au niveau de
12 leur service et de leurs sacrifices et ce que leur famille a donné aussi. On oublie
13 souvent ça – parce qu'un membre de service, c'est... la famille les soutient, ils ont
14 transféré à des communautés éloignées à travers le Canada de façon générale ou
15 même la nature générale du service que nous offrons. Ça signifie également un
16 souvenir de ceux qui sont décédés, que ce soit les 248 dans l'exercice de leurs
17 fonctions ou ceux avec qui on a travaillé qui sont décédés en vertu de d'autres
18 situations tragiques, un décès par le... par suicide ou le cancer, les gens avec qui on
19 sert, notre camaraderie, notre passion d'être service.

20 **Me RACHEL YOUNG:** Pouvez-vous expliquer l'essentiel des
21 discussions du groupe de travail pendant votre un et demi de discussions au sujet de
22 que faire avec les articles qui sont en possession des proches décédés?

23 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Je vous donne un exemple. Dans
24 l'exercice des fonctions ou même dans un décès qui n'est pas dans l'exercice des
25 fonctions, on viendra aux proches le plus près qui veulent... pour savoir s'ils veulent
26 s'impliquer dans le (inaudible) des funérailles, et ça ressemble à ce qu'on fait au niveau
27 de la rétention des vêtements ou de l'uniforme. Si la famille veut continuer d'être en
28 possession de l'uniforme, moi, je ne m'objecte pas, d'après... selon moi.

1 **Me RACHEL YOUNG:** Ça, c'est à la fois la tenue de service
2 général et tenue cérémoniale?

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non, la tenue de service général,
4 non, ne devrait pas être en possession de la famille. Alors, la tunique rouge, le Stetson,
5 si la famille veut le garder et le passer comme un legs, le membre peut le donner à son
6 petit-enfant ou à ses enfants pour chercher à les inspirer pour offrir un service à l'avenir,
7 j'ai aucune préoccupation avec cela. Si la famille choisit de dire « nous sommes
8 préoccupés, je pense juste le jeter dans la poubelle », on aidera avec la récupération et
9 l'élimination de l'uniforme.

10 **Me RACHEL YOUNG:** Et pourquoi est-ce que la tenue de service
11 général, pourquoi ce n'est pas dans leur possession?

12 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Afin qu'il ne soit pas utilisé pour
13 des fins criminelles.

14 **Me RACHEL YOUNG:** Alors, est-ce que cela a changé depuis les
15 évènements? Est-ce que la position de la GRC sur le fait que les membres de la famille
16 gardent l'uniforme, est-ce qu'elle a changé du tout depuis 2020 ou est-ce que c'est
17 pareil?

18 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est pareil.

19 **Me RACHEL YOUNG:** Et vous avez mentionné plus tôt que les
20 anciens de la GRC ont joué un rôle pour faire la liaison entre la famille et la GRC sur la
21 question des uniformes?

22 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Souvent, l'Association des anciens
23 de la GRC, quand un membre de la GRC est décédé, nos membres au niveau des
24 vétérans apprennent qu'il est décédé, ils prennent contact avec la famille pour fournir
25 un soutien pour un tas de choses, pas juste les uniformes, pour aider à les connecter
26 avec le coordonnateur des services aux familles afin que... pour les prestations et de
27 l'aide avec les funérailles et l'enterrement, et lors de cette discussion, cette interaction-
28 là, il pourrait y avoir des discussions au sujet de l'uniforme et on peut aider à ce

1 moment-là.

2 **Me RACHEL YOUNG:** Pourquoi est-ce que le groupe de travail
3 aurait ces réunions une fois par mois?

4 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** On a arrêté, on est passé à des
5 réunions trimestrielles et on sait que ça continue, on ne va pas arrêter, mais on va
6 travailler de façon harmonieuse avec vous.

7 **Me RACHEL YOUNG:** Est-ce qu'il y a eu un rapport final ou un
8 ensemble de recommandations après avoir travaillé une fois par mois de façon
9 intensive?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non, pas de rapport final. La
11 commissaire au cours... elle sait que le groupe de travail existe, ainsi que les agents,
12 les officiers de commandement et les sous-officiers brevetés, et son importance.

13 **Me RACHEL YOUNG:** Est-ce qu'il y aura des recommandations
14 qui vont sortir en vertu de la Commission des pertes massives?

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Je vais m'assurer, si je suis le
16 président, que cela est le cas et mon homologue qui va me suivre, les sous-officiers
17 brevetés seront fort engagés.

18 **Me RACHEL YOUNG:** Alors, voilà mes questions au sergent-major
19 de corps.

20 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Alors, merci, Madame Young...
21 Maitre Young.

22 Et merci bien, l'officier McCambridge... l'agent McCambride. Notre
23 processus, une fois que vous donnez votre preuve, on va prendre une pause et l'avocat
24 de la Commission rencontre les avocats des participants, nous discutons s'il y a
25 d'autres questions à poser et qui va les poser. Alors, on vous demande de rester prêt, il
26 y aura une pause, et on va revenir.

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Merci, Monsieur le commissaire.

28 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Vingt minutes?

1 On va... disons, 11 heures, Maitre Young. Si les avocats ont besoin
2 de plus de temps, on peut les accommoder.

3 **Me RACHEL YOUNG:** Alors, merci.

4 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Les procédures sont en
5 pause et reprendront à 11 heures.

6 --- **L'audience est en pause à 10 h 38**

7 --- **L'audience est reprise à 11 h 12**

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Reprise de la séance.

10 **Me RACHEL YOUNG:** Commissaires, j'ai quelques points à
11 présenter avant le retour du témoin. Je n'ai pas déposé en preuve les procès-verbaux
12 du groupe de travail sur les uniformes d'avril 2021. C'est 056131, c'est donc le numéro
13 COMM.

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Pièce 2141.

15 **--- PIÈCE No. 2141 :**

16 Procès-verbaux du groupe de travail sur les uniformes –
17 Avril 2021 (COMM056131)

18 **Me RACHEL YOUNG:** Et je veux aussi corriger mes remarques
19 d'ouverture avant l'arrivée du gendarme McCambridge. Avant de le présenter, j'ai dit
20 que les chemises et les pantalons authentiques ont été portés par l'auteur; il a porté la
21 chemise, mais le pantalon avec la bande jaune a été trouvé dans le banc avant du
22 passager du véhicule de Joseph Weber, donc il semblerait qu'il ne les a pas portés.

23 Je voudrais aussi indiquer deux passages à la demande des
24 avocats que, à partir de la semaine prochaine, il sera illégal de posséder ou de vendre
25 les accessoires de police en Nouvelle-Écosse, ça deviendra donc une infraction au
26 *Code criminel* et il sera possible de les saisir sans mandat. Ça, c'est suite à la *Police*
27 *Identity Management Act*, donc ça se réfère à la pièce 1027. La possession et la vente
28 de ces objets, ces articles, demeureront légales dans les autres provinces et territoires

1 du Canada à présent.

2 Nous avons... nous nous sommes réunis en caucus avec les
3 avocats des participants pendant la pause et Me Schigas de Patterson Law voudrait
4 poser des questions de suivi à monsieur McCambridge.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Avocate. Merci, Maitre, de
6 votre collaboration, et, oui, on... ça nous ferait plaisir d'écouter ces questions.

7 **Me RACHEL YOUNG:** Merci.

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Vous êtes encore sous serment,
9 Agent McCambridge. Donc, comme j'ai dit avant la pause, l'avocate des participants
10 devait se réunir avec les avocats de la Commission pour voir s'il y aurait d'autres
11 questions à vous poser et Me Natasha Schigas de Patterson Law, qui représente
12 plusieurs des familles affectées par les pertes massives, va poser des questions.

13 Maitre Schigas.

14 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci, Commissaire.

15 Bonjour, Monsieur McCambridge. Je suis Natasha Schigas, je suis
16 avocate avec Patterson Law. Nous représentons la majorité des familles des victimes
17 décédées et les participants les plus affectés.

18 Je vais demander à Madame la registraire de mettre à l'écran
19 06056122, c'est le procès-verbal de la réunion sur les uniformes et la propriété
20 intellectuelle.

21 Donc, Madame la registraire pouvez-vous indiquer le numéro de
22 pièce?

23 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** 2128.

24 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me NATASHA SCHIGAS:**

25 **Me NATASHA SCHIGAS:** Comme vous avez mentionné et comme
26 on voit ici...

27 Madame la registraire, si vous pouvez faire défiler l'écran vers le
28 haut un petit peu.

1 Vous avez dit qu'il y a un système de suivi pour tout l'équipement
2 qui est envoyé aux membres.

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. Ça, c'est Steve Carroll qui
4 peut dire exactement quand cela est entré en vigueur, mais je crois que c'était en 2000
5 ou environ.

6 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, vous pourriez choisir n'importe
7 quel membre et voir la liste de tous les accessoires et l'équipement qui lui ont été remis
8 au moment de... à partir de 2020... de l'année 2000.

9 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Mais c'est monsieur Carroll qui
10 pourra vous dire exactement quand ce règlement est entré en vigueur.

11 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et puis est-ce qu'il y a un système de
12 suivi? Il n'y a pas de système de suivi pour le retour de l'équipement?

13 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, il y a un système, il y a un
14 document qui explique, donc, les vêtements, et aussi les options de l'utilisation de la
15 force qui sont retournés lors de la démission ou la retraite.

16 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et donc, quand un morceau ou un objet
17 est détruit pendant... en cours de service, il n'y a pas de suivi à ce moment-là dans ce
18 système-là ou dans un autre système?

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Mm... peut-être dans l'enquête,
20 peut-être qu'il y aura une note d'enquête qui va indiquer que l'uniforme a été contaminé
21 et détruit ou possiblement sur le document pour la demande de nouveaux équipements
22 qui ont été détruits. Et donc, si la chemise est contaminée avec du sang, la nouvelle
23 chemise commandée devra... moi, j'ai mon quota de l'année et je devrai donc expliquer
24 pourquoi je dois commander une nouvelle chemise, et ça, ça serait dans le courriel ou
25 sur la commande.

26 **Me NATASHA SCHIGAS:** Mais il n'y a pas de registre centralisé
27 pour cela.

28 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** À part TEAM, ce n'est qu'un

1 document de commande qui permettrait de suivre cela.

2 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, si un membre ne dépasse pas
3 son allocation annuelle d'équipement, il n'y aurait pas de révision par le commandant
4 du détachement de l'équipement des membres.

5 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** À chaque fois que je veux
6 commander une partie de l'uniforme, il faut que ça soit... que ça aille à mon superviseur
7 pour son approbation, peu importe la quantité commandée.

8 **Me NATASHA SCHIGAS:** Après le service du membre, il faut que
9 le membre complète le formulaire.

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est ça. Ou peut-être le
11 superviseur au moment du retour de l'équipement.

12 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et cela, ce formulaire, va faire part de
13 tout l'équipement qui est retourné par le membre à ce moment-là.

14 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, les objets qui sont retournés,
15 mais pas tous les objets ou les articles qui leur auront été remis pendant les années,
16 oui. Donc, les menottes, votre bâton, votre ceinture de service et tous les autres
17 articles, et ensuite votre manteau, manteau de pluie, vos chemises, vos chapeaux, et
18 cetera. Tout cela sera indiqué avec la... et la quantité sera documentée au moment du
19 retour.

20 **Me NATASHA SCHIGAS:** [Non interprété]

21 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Donc, oui, pour assurer que nous
22 avons tous les articles de vêtements et l'équipement retourné.

23 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et le chef de détachement à ce
24 moment-là, il prend ces numéros de tout ce qu'ils reçoivent, c'est bien ça?

25 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est bien ça.

26 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et ils prennent les membres, c'est-à-dire
27 ils s'assurent que tout équipement qui a été retourné est détruit.

28 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est ça.

1 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, pour les membres en service, si
2 le chef de détachement va suspecter leur utilisation, il peut entreprendre la voie de la
3 discipline?

4 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. On appelle ça l'enquête sur la
5 conduite. S'il y a eu un vol, il y aurait une enquête pénale.

6 **Me NATASHA SCHIGAS:** Il y a... sinon, donc, il n'y a pas de
7 mécanismes qui vont s'assurer... qui vont assurer qu'il y ait un accès des membres de
8 service?

9 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Voulez-vous me poser la question,
10 s'il vous plait, encore une fois?

11 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, si un membre a accès à un
12 équipement pour une quelconque... une raison quelconque, il n'y a pas de mécanisme
13 par lequel le chef de département... de détachement pourrait demander à ce qu'il soit
14 retourné.

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non. Le S54A sur... c'est-à-dire
16 démission ou retraite, il est question de clarifier, je veux juste clarifier. Donc, vous
17 demandez si on parle d'équipement en cas de service ou...

18 **Me NATASHA SCHIGAS:** [Non interprété]

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** OK. Lorsqu'il est en service, donc
20 les membres peuvent avoir jusqu'à 5 chem... ils peuvent avoir jusqu'à 10 chemises,
21 mais ils ont le droit de garder 5 par année, mais ils peuvent les avoir accumulées, c'est-
22 à-dire avec le temps. Ça veut dire que, entre autres, sur 30 ans de service, on ne peut
23 tracer, donc on parle des quarts de travail de 5 jours, donc, ça peut être 4 ou 2,
24 dépendamment de ce dans quoi je suis impliqué ou du lieu où je travaille. Donc, on
25 parle des articles d'uniforme, on va les remettre en la présence, bien sûr, du chef de
26 détachement, et donc, il est question d'identifier les deux, et la plupart du temps,
27 lorsqu'on est en service, parce qu'on a besoin de justement de performer les
28 opérations.

1 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci.

2 Madame la regis... la greffière, si vous voulez bien aller vers la fin
3 de la page de ce document.

4 Et vous aviez parlé de ça justement, vous avez couvert ça lors de
5 votre témoignage, donc je vais rappeler ça. Lorsque le public général, lorsqu'on
6 découvre que les équipements sont à la portée du public en général, donc vous pouvez
7 demander à ce qu'il soit retourné?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui. Et c'est par un respect, ça se
9 passe de façon orale, face à face, ou parfois par courrier pour faire la demande à ce
10 que l'équipement soit retourné.

11 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci.

12 Madame la greffière, si vous voulez bien aller à COMM0056123 et
13 si vous voulez bien... je m'excuse, je n'ai pas la pièce avec moi, si vous voulez bien...

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Donc, la pièce 21...

15 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci. Et si vous voulez bien aller à la
16 page 3, donc sous le titre de « TM ». Merci.

17 Donc, sous la question de « TM » au point 10, qu'il y a des
18 compagnies qui ne suivent pas le processus d'approvisionnement adéquat pour devenir
19 des fournisseurs légitimes, il n'y a pas de façon d'arrêter ces compagnies pour ce qui
20 est de la production des articles qu'ils vendent ou des services.

21 Donc, ça veut dire que... est-ce que cela veut dire que la GRC...

22 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Nous essayons, nous faisons de
23 notre mieux pour ce qui est de la propriété intellectuelle. Lorsque ces... il y a une
24 identification, qu'il y a une violation, nous contactons la division de la propriété
25 intellectuelle et je leur demande de respecter et de passer par le processus
26 d'autorisation officiel.

27 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci.

28 Madame la greffière, si vous voulez bien aller à COMM005621 [sic]

1 et pour la pièce?

2 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Pièce 212...

3 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci. Si on peut... vous voulez bien
4 aller en bas de la page. Merci.

5 Donc, je vais attirer votre attention sur le dernier paragraphe de la
6 page 1 qui continue sur la page 2, qui décrit une situation récente, donc un membre qui
7 a pris sa retraite récemment, récemment (inintelligible) en processus de départ, le
8 badge n'a jamais été récupéré, il a refusé de le retourner. À ce moment-là, ce n'est pas
9 toujours clair. Donc, est-ce que c'est possible qu'un équipement peut être marqué, je
10 demande pour le formulaire, c'est-à-dire quand on lui demande de retourner?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Dans le meilleur de ce que je sais,
12 à ma connaissance, il est question de faire preuve de diligence et de... donc, ils vont
13 passer article par article.

14 **Me NATASHA SCHIGAS:** Encore une fois, donc il n'y a pas de
15 façon de forcer un membre, un ancien membre de retourner le badge?

16 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il y a une autorité de la... des
17 badges de la GRC, donc le gouvernement canadien, donc s'il est question d'en
18 récupérer un, il est question... donc, on peut passer par cette voie, on va faire de notre
19 mieux, tout ce qu'on peut de notre pouvoir pour essayer de convaincre la personne de
20 retourner avant de passer à une autorisation juridique.

21 **Me NATASHA SCHIGAS:** Madame la greffière, si vous voulez bien
22 aller vers le document 0056128.

23 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Pièce 2125 [sic].

24 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et si vous voulez descendre plus bas
25 dans la page pour remonter vers le haut de la page, excusez-moi, juste un petit peu
26 plus bas. Merci.

27 Donc, sous les mots « Commentaires » commencent des points
28 importants. Je vais vous diriger vers le premier point qui dit que la division « D » a eu

1 une conversation similaire avec ERMO, il a été noté qu'il n'y avait pas de cohérence et
2 de subjectivité utilisées lorsque quelqu'un doit retourner le badge, la capacité de porter
3 l'uniforme, sont utilisées, donc, la GRC utiliserait comme pour encourager justement le
4 retour des équipements?

5 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est une incitation, un incitatif
6 dans un cas de congé médical. Ils sont traités, en fait, sur une base de cas par cas.

7 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc ici, ça dit que quelle que soit la
8 raison, indépendamment de la raison, lorsque la GRC essaye de récupérer d'un
9 membre...

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Donc, sans tenir compte de... mon
11 interprétation serait pour des raisons médicales ou de par le passé parce que ç'a été...
12 ç'a eu lieu... ça s'est passé avant le changement, donc on se dit ici vous n'avez pas
13 servi pendant 22 ans de service, pour pouvoir justement porter l'uniforme après, une
14 fois que vous êtes retiré, sauf s'il y a une décharge médicale, c'est-à-dire un arrêt pour
15 des raisons médicales.

16 **Me NATASHA SCHIGAS:** Madame la greffière, si vous voulez bien
17 tirer le document COMM0056120.

18 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Pièce 2127 [sic].

19 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci. Et si vous voulez bien descendre
20 vers le bas, vers le bas de la page 1. Merci, c'est parfait. Un petit peu plus haut. Merci.

21 Donc, sous le sous-titre « Uniformes et programme de destruction
22 des équipements de la division 'H' », est-ce qu'on peut dire que ce programme a été
23 nouvellement mis en œuvre à partir du 15-17 mars 2021?

24 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** À ma connaissance, il y a... je
25 pense il y a une partie de divulgation potentielle qui stipule qu'il y a collection et
26 destruction des uniformes et des équipements en Nouvelle-Écosse. La date exacte à
27 laquelle ça a commencé, je ne l'ai pas. Ce serait une mise à jour du sergent d'état-
28 major à l'égard du groupe de travail de la division « H » de la Nouvelle-Écosse.

1 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci. Et on voit au deuxième point, il
2 était attendu que les équipements de 60... c'est correct?

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est correct. C'est bien ça.

4 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et aussi qu'ils allaient retirer des
5 membres qui ne les utilisent pas.

6 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est bien ça. L'équipement peut
7 être récupéré à différents détachements à travers toutes les villes de la Nouvelle-
8 Écosse, ils sont rassemblés, collectés, je pense, sur sept endroits différents qui est le
9 point de collection ou de récupération. Et donc, à ma connaissance, ils sont récupérés
10 par deux employés et pris au lieu où ils vont être détruits.

11 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci. Donc, ces équipements n'incluent
12 pas les membres retraités?

13 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Il se peut qu'il y ait des occasions
14 pour les membres retraités. Encore une fois, dans ce qu'ils... mais à ma connaissance,
15 ce sont des membres en service, mais pas retraités. Il se peut qu'il y ait des membres
16 qui ont récupéré ou qui ont livré les uniformes de leur propre initiative, mais pour ceux
17 qui en sont la position... qui les ont récupéré...

18 **Me NATASHA SCHIGAS:** Vous avez mentionné lors de votre
19 témoignage que d'autres divisions ne font pas partie de ce programme, mais qu'elles
20 sont en voie de mettre en œuvre le même programme?

21 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** C'est ça.

22 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, c'est quelque chose qui... à ce
23 point?

24 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non, certaines divisions vont avoir
25 leur magasin, par exemple le cas de la division « D » du Manitoba, donc ils sont
26 envoyés à Winnipeg où ils seront traités. Ça, c'est un exemple au Manitoba.

27 **Me NATASHA SCHIGAS:** Donc, on retourne au document, je vais
28 faire référence à votre témoignage lors de votre entrevue qui a été exposé sur le

1 COMM005302 [sic].

2 Madame la greffière, je ne vous demande pas de le montrer.

3 Donc, vous étiez un chef du détachement et vous aviez pratiqué
4 cela, donc, pour ce qui est de garder la trace des équipements qui vous étaient
5 retournés ou de tenir des registres de cela, c'était votre description [sic], la description
6 [sic] de tout chef de détachement pour déterminer pour ce qui est du suivi. C'est
7 correct? C'est ça?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est bien ça.

9 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et donc, il n'y a pas de dépassements
10 ou de surveillance, plutôt, de contrôle?

11 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, il y aurait surveillance qui sera
12 conduite par une équipe externe qui vont faire des analyses, des revues et des
13 examens pour ce qui est de la destruction des pièces ou des équipements.

14 **Me NATASHA SCHIGAS:** Vous aviez indiqué lors de votre
15 entrevue aujourd'hui que vos pratiques consistaient à enlever aussi les pièces, genre
16 des insignes d'épaule ou autres?

17 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Non, je... ce serait les seuls
18 articles que j'aurais à ma disposition. Donc, si j'ai un prisonnier qui a été libéré, par
19 exemple pour cause d'intoxication ou autre, et qu'il ne serait pas convenable pour les
20 températures, à ce moment-là je vais leur fournir une pièce, donc ça serait des bottes
21 parfois qui n'ont pas d'identifiant ou de marque de la GRC, des gants, et donc, s'il y a
22 des parkas par exemple, des rayures... à rayures jaunes, ils feront... ils seraient
23 enlevés de sorte à ce que l'uniforme ne soit pas reconnu comme étant tel.

24 **Me NATASHA SCHIGAS:** Et donc, la politique de la GRC de
25 l'époque stipulait qu'il fallait les détruire?

26 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, ou alors qu'il doit...
27 identifiables, donc on va les recycler et on va les donner aux sans-abris.

28 **Me NATASHA SCHIGAS:** Merci.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Madame.

2 Officier...Excusez, avez-vous des questions?

3 **COMMISSAIRE FITCH :** Merci, merci beaucoup pour les
4 informations que vous avez fournies aujourd'hui. J'ai quelques questions pour vous –
5 en espérant que vous êtes en mesure de répondre à certaines d'entre elles et excusez-
6 moi si je pose des questions qui ont déjà été posées par les membres de l'équipe.

7 Lorsque vous aviez accepté de partager, d'intervenir avec nous
8 aujourd'hui, pour ce qui... avant... pour ce qui est de la politique avant avril 2022, vous
9 aviez partagé des informations avec nous comme par exemple au sujet... pour ce qui
10 est d'élargir votre cercle pour la revue des vêtements, pour ce qui est de la conduite
11 des personnes, mais aussi avec... pour des raisons ou des décharges médicales.

12 Dans ces recommandations que vous aviez effectuées, comment
13 elles ont servi? Comment elles ont renforcé certaines de ces pratiques au sein de la
14 GRC? J'ai pris quelques notes, c'est très long, mais voulez-vous spécifier pour nous,
15 nous donner quelques exemples?

16 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Tout membre qui démissionne en
17 moins de 20 ans de service, on peut lui exiger qu'il récupère, qu'il rende son uniforme.
18 Ce que nous avons fait, nous avons restreint le cercle; on a laissé ça pour ceux qui
19 démissionnent ou qui vont aller vers un autre service de police, mais on permet toujours
20 une espèce de compassion à l'égard des membres qui ont des décharges médicales –
21 par exemple, pour raison de maladie ou de blessure causée par lors de leur service.

22 **COMMISSAIRE FITCH :** Merci pour expliquer cela et clarifier cela.
23 Vous avez parlé de certains recours auxquels pourraient... que pourraient utiliser la
24 GRC dans le cas des membres qui vont agir au sein de l'organisation ou du
25 gouvernement du Canada où il est question de l'uniforme acheté du gouvernement.
26 Lorsque quelqu'un a accès à l'uniforme et donc, ils sont passibles de code de conduite
27 – mais lorsque quelqu'un quitte et prennent leurs équipements avec eux, la seule façon,
28 si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'est-à-dire que la seule façon dont on pourrait

1 la question, donc la GRC pourrait aborder un cas pareil, comme vous l'avez mentionné,
2 pour retirer ces informations?

3 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, c'est bien ça.

4 **COMMISSAIRE FITCH :** Donc, une fois qu'ils ont pris leur retraite
5 et donc, dans le formulaire que vous avez mentionné...

6 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, la section 49 des règlements
7 de la GRC porte sur l'utilisation des uniformes, l'utilisation du badge et de tout symbole.
8 Une fois qu'ils ont pris leur retraite, ils n'ont plus le droit d'avoir cela.

9 **COMMISSAIRE FITCH :** Donc, le recours est vraiment de retirer?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, le respect de retourner et
11 sinon, ça va aller vers le recours juridique autorisé.

12 **COMMISSAIRE FITCH :** Le vêtement, bien sûr, est très iconique –
13 vous avez mentionné l'historique de l'uniforme, certains les ont quelques fois. Donc ça
14 va être pour cette question : savez-vous pour la tunique rouge, si ça a été fait?

15 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Oui, je crois que... je sais que
16 dans les années 80, les années 90 et selon la nature, pour ce qui est de la tunique
17 rouge, c'était qu'une fois que... bien sûr, pour ce qui est de... ça a été modernisé, à la
18 demande, parce qu'avant 1974, ça a été... particulièrement pour les hommes, mais
19 dans les années 80 – je suis désolé, je n'ai pas la date exacte – il y a eu des membres
20 féminins, des femmes. Par rapport aux uniformes des femmes de 74, pour ce qui est de
21 la tunique rouge et je pense que c'est là où il y a eu des modifications mineures pour la
22 tunique, mais juste pour la personnalisation, mais pas pour l'image comme telle.

23 **COMMISSAIRE FITCH :** Donc, quel processus est en place pour
24 s'assurer que les gens qui se présentent aux événements cérémoniaux sont... portent
25 les derniers uniformes? Est-ce qu'il y a un processus ou est-ce qu'ils portent n'importe
26 quelle tunique rouge?

27 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Ça pourrait être la tenue de
28 retraite ou si c'est quelqu'un qui vient après sa retraite et qui assiste aux événements

1 communautaires, s'ils doivent changer leur ordre de revue à cause qu'ils ont pris du
2 poids, on va faciliter l'échange d'uniforme. Mais quand le membre prend sa retraite,
3 généralement, la tenue de cérémonie qu'il recevra sera celle qu'il aura pour le reste de
4 sa vie.

5 **COMMISSAIRE FITCH :** Et les membres qui reçoivent une tunique
6 rouge mise à jour pour l'une de ces raisons, est-ce qu'il y a des frais qu'ils doivent...
7 dont ils doivent s'acquitter?

8 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** S'ils sont de service, ça, c'est de
9 l'usure ; moi, je peux être honnête, j'ai fait le dépôt en... il a fallu... en 81, il a fallu que
10 j'obtienne un nouvel uniforme, une nouvelle tunique parce que quand on est en service
11 pendant... en cours de service, on a besoin de ces tuniques rouges. Quand des
12 membres prennent la retraite, c'est le seul uniforme qu'ils possèdent.

13 **COMMISSAIRE FITCH :** Vous avez parlé des processus en place
14 permettant d'accepter ou de refuser aux membres le droit de garder sa tenue de
15 cérémonie lors de sa retraite et certains de ces processus qui sont en place sur la tenue
16 ordinaire de service vise à faire en sorte que cette tenue de service ne puisse pas être
17 utilisée à des fins criminelles.

18 Je me demande où se situe la distinction entre cette visée, ces
19 visées criminelles ou ces... parce que des actes criminels peuvent être commis peu
20 importe la tenue que l'on a. Donc, si l'organisation veut réduire le risque de faux
21 policiers, mais qu'il n'y a pas de distinction entre une tenue de cérémonie pour les
22 membres à la retraite versus les membres actifs, comment est-ce que vous effectuez
23 cette distinction? Comment est-ce que vous l'opérez?

24 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE:** Alors, très simple : les membres à
25 la retraite qui portent la tenue de cérémonie auraient donc une bricole de base. Ça
26 serait donc très semblable et cette personne ne pourrait pas le porter, sauf lors des
27 événements approuvés. C'est notre mécanisme de contrôle et de surveillance.

28 Pour ce qui est des membres de service, quand la personne veut

1 assister à un événement – par exemple, un mariage ou un événement, une convocation
2 lors de l'octroi de diplôme, il faudrait qu'il obtienne l'approbation. Donc, on va suivre ces
3 demandes.

4 **COMMISSAIRE FITCH** : L'une des questions que j'avais posée la
5 semaine dernière au panel, au groupe de témoins portait sur le blazer. On a compris
6 que les membres à la retraite peuvent acheter ce blazer. Alors, est-ce qu'il y a déjà eu
7 de la discussion sur l'utilisation de ce blazer rouge lors de vos réunions et si vous avez
8 fait une analyse de rentabilité de la retraite de membres avec ce blazer par rapport à la
9 tunique rouge?

10 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Ce sont deux questions et je vais
11 répondre à la deuxième question. On n'a jamais fait une analyse de rentabilité. Pour ce
12 qui est du blazer, c'est pour l'Association des vétérans; c'est un groupe très différent,
13 distinct de la GRC. C'est une association des vétérans, oui, qui a des liens à la GRC,
14 mais ils ne sont pas régis par la GRC. C'est une entité distincte. Donc, c'est leur
15 uniforme et leur tenue. Et je sais pertinemment, suite à des discussions avec leur
16 sergent-major, qu'ils ont des processus, des protocoles portant sur... régissant quand
17 on peut les porter et comment. Ce n'est pas tous les membres à la retraite de la GRC
18 qui se joignent à cette association-là.

19 **COMMISSAIRE FITCH** : Merci, c'est très utile. Une dernière
20 question : et ensuite, vous êtes référé à la Fondation de la GRC. Est-ce que vous
21 pouvez nous présenter quelques détails sur cette fondation – sa structure et aussi
22 comment cette fondation cadre avec tout cela? Est-ce que c'est pour les membres de la
23 GRC seulement? Est-ce que ça fait partie de l'organisation officielle ou est-ce que c'est
24 distinct? Est-ce que vous pouvez nous préciser tout cela?

25 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Je peux donner mes observations
26 personnelles sur la Fondation. Je ne suis pas impliqué dans la Fondation; la GRC, son
27 uniforme, l'image du chevalier est un symbole emblématique à l'international et ici, au
28 Canada. Dans le passé, le fait que ce soit une marque de commerce a commencé avec

1 la société Disney et ensuite, ça s'est effectué à la Fondation de la police de la GRC, qui
2 a des liens directs au commissaire Lucky et la GRC et c'est un organisme distinct. C'est
3 le centre de la propriété intellectuelle; si quelqu'un veut vendre des chemises, des
4 accessoires, des tasses, des macarons, etc. et on veut utiliser cette image du chevalier
5 et son cheval ou la marque de commerce de la GRC, il faut que ça passe par la
6 Fondation de la GRC. Kevin Lawton est présentement le PDG de cette association,
7 mais je ne connais pas bien leur structure. Il ne serait pas bien indiqué que j'y réponde.

8 **COMMISSAIRE FITCH** : Merci – ce sont des réponses très utiles.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci, Commissaire.

10 Est-ce que la commissaire Stanton aurait des questions? Non.

11 **Me NATASHA SCHIGAS** : Alors, j'ai des questions. On a assigné
12 un numéro déjà assigné, 2126, à une pièce de ce matin. Donc, est-ce qu'on peut
13 changer le numéro de la pièce pour la première pièce de la journée, 0040039, est-ce
14 que l'on peut marquer ce document avec le prochain numéro disponible?

15 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Oui, 2142.

16 **Me NATASHA SCHIGAS** : Merci.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci, agent McCambridge de
18 votre témoignage, de vous être joint à nous et de nous avoir aidés. C'est très apprécié.

19 **S/M/C ALAN McCAMBRIDGE**: Merci, Commissaire.

20 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Nous prenons une pause jusqu'à
21 1 h et c'est à ce moment-là que nous écouterons des représentations. Je crois que ça
22 serait Maître Hupman d'abord.

23 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci. La séance...
24 reprise de la séance à 1 h.

25 --- La séance est suspendue à 11 h 51

26 --- La séance est reprise à 13 h 02

27 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Reprise de la séance.

28 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Maître VanWart?

1 **Me JAMIE VANWART** : Bon après-midi. Pour le reste de la
2 journée, nous allons utiliser notre temps de procédure pour écouter les participants.
3 Nous avons invité les participants à faire des représentations par écrit, oralement ou
4 autrement sur les thèmes de l'accès aux armes à feu, la contrebande et les approches
5 réglementaires.

6 Il y aura cinq représentations. On va commencer avec Linda
7 Hupman, qui représente la famille Tuck Oliver et aussi Lillian Campbell.

8 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci, Maître VanWart.

9 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LINDA HUPMAN :**

10 **Me LINDA HUPMAN** : Merci, Commissaire. Bon après-midi.

11 Par respect de notre associé fondateur, il faut indiquer que c'est
12 Monsieur Smith, on ne voudrait pas le représenter incorrectement. Nous représentons
13 les membres des familles de Lillian Campbell et de la famille Tuck.

14 J'aurai des représentations sur le document fondamental sur les
15 armes à feu et des enjeux concernant l'accès aux armes à feu par le biais de la
16 contrebande et aussi, les régimes réglementaires qui portent sur ces objets. Nous
17 allons le faire brièvement, car nous voulons aborder quelques aspects de ce thème plus
18 en profondeur dans nos documents de représentation qui seront présentés plus tard
19 dans les procédures. Et c'est à ce moment-là que nous allons approfondir les enjeux
20 politiques et autres.

21 Aujourd'hui, je veux surtout parler de certains aspects du document
22 fondamental sur les armes à feu qui a été présenté hier. En ce qui concerne ce
23 document, on voudrait soulever la possibilité, en ce qui a trait à l'information contenue
24 dans ce document portant sur la possession et l'acquisition par l'auteur des armes à feu
25 tel que mentionné dans les déclarations de Lisa Banfield en avril et en juillet de 2020,
26 lors des premiers interrogatoires par la GRC.

27 Nous savons que Madame Banfield, bon, qu'il y a un processus qui
28 porte sur ces interrogatoires avec la Commission, mais on ne sait pas si ces

1 interrogatoires ont pris fin, mais on aura d'autres détails émanant de ce processus qui
2 pourraient être pertinents pour le thème des armes à feu. On veut... on anticipe donc
3 d'autres éléments provenant de ces interrogatoires. Donc, on veut tout simplement
4 mentionner que la porte n'est pas ouverte sur tous ces éléments qui pourront, donc,
5 être présentés ultérieurement.

6 L'autre chose que je voulais dire aujourd'hui porte sur certaines
7 incohérences dans les éléments contenus dans le document d'hier sur les interactions
8 préalables entre 2010... en 2010, 2011 et 2013 entre l'auteur des événements et la
9 police, et on songe entre autres à la plainte provenant de madame Brenda Forbes et au
10 fait aussi qu'en se penchant sur cette information de Brenda et de son mari George, il y
11 avait deux occasions, dont une où monsieur Forbes dit que l'auteur lui avait montré des
12 armes à feu, et aussi, dans la plainte de 2013 à la GRC, suite au contact de madame
13 Forbes – paragraphes 81 à 88 du document fondamental –, et suite à notre examen de
14 ces paragraphes, il y a des incohérences dans la tentative de retrouver, de récupérer
15 les recollections de ces enquêteurs de l'époque.

16 Madame Forbes, dans son interrogatoire, mentionne qu'elle avait
17 déposé une plainte pour violence conjugale entre l'auteur et sa conjointe et qu'elle avait
18 soulevé la question des armes à feu illégales à l'époque. Dans le document, on voit une
19 autre compréhension de la nature de la plainte de la part de l'un des enquêteurs. On
20 sait que le document contient des références au fait que des efforts se poursuivent pour
21 obtenir d'autres éléments d'informations du gendarme Maxwell Sutherland... des
22 gendarmes Maxwell Sutherland et McKaiser (phon.), et nous anticipons avec...
23 anxieusement pour voir si d'autres éléments nous seront fournis de cette source.

24 Mais aussi, il faut dire à cet auteur que l'on dit à l'époque... que l'on
25 a dit à l'époque que ce n'était pas une plainte en matière de la violence conjugale, mais
26 plutôt... ou la violence au foyer, mais plutôt des préoccupations de la plaignante face à
27 l'auteur, et donc, on croit qu'il faudrait bonifier ces éléments, et donc, on veut donc vous
28 représenter que madame Forbes serait un témoin utile qui nous permettrait de

1 trouver... d'arriver au fond de cette incohérence.

2 Donc, nous voudrions savoir si on peut obtenir davantage de
3 précisions sur cette plainte et sa nature et comment cette plainte a été gérée et si cela a
4 eu un impact ou aurait... si cela aurait eu un impact si les (inaudible) avaient été autres.

5 Et aussi une note générale. On croit approprié commenter les
6 éléments d'informations provenant du document fondamental sur les armes à feu et en
7 faisant la confronta... en le confrontant à l'autre document fondamental sur l'auto-
8 patrouille, les accessoires, et je pense que bien des gens sont inquiets du fait qu'il
9 semblait y avoir beaucoup de gens qui savaient que l'auteur avait possédé ces armes à
10 feu et la voiture et aussi les accessoires. Donc, il n'y a pas de réponse facile. Comme
11 tellement d'amis, de connaissances, de voisins, de collègues savaient qu'il possédait
12 ces choses, il est difficile de comprendre comment il n'y ait pas eu d'action avant,
13 surtout les armes à feu, qu'il est difficile de croire que certaines personnes ont dit que
14 certains savaient que... qu'ils savaient qu'il y avait des... il avait amené illégalement...
15 importé illégalement au Canada.

16 Cela soulève toutes sortes de questions, dont la question de
17 comment cela peut arriver, comment il se peut que tous ces éléments soient connus de
18 bien des gens et que pourtant les gens ne se sentent pas dans l'obligation d'agir. Cela
19 ne veut pas nécessairement dire qu'il faudrait y avoir une obligation positive, un droit
20 positif de déclarer de telles choses, mais dans nos discussions lors des tables rondes, il
21 serait peut-être bien de discuter de ces éléments. S'agit-il d'un produit de notre culture,
22 de nos collectivités, de notre style de vie plutôt tranquille en Nouvelle-Écosse? Qu'est-
23 ce qui fait en sorte que les gens ne révèlent pas leurs... ou ne déclarent pas ces
24 éléments aux autorités quand ils savent que leurs voisins possèdent de telles armes?

25 Donc, je laisse cela avec la Commission et votre équipe pour voir
26 de quelle façon on peut explorer ces éléments à l'avenir. Comment est-ce qu'on peut
27 inciter les gens à le faire sans imposer un mandat? On ne veut pas que les gens soient
28 obligés de dénoncer leurs voisins, que ce ne soit pas une obligation légale, mais c'est

1 quelque chose qu'il faut explorer, selon nous, dans la suite des choses, des
2 procédures, et que peut-être... et on croit que peut-être que cela pourrait mener à des
3 initiatives positives ayant pour but d'inciter les voisins justement à dénoncer ou du
4 moins à déclarer certains éléments d'informations. Et bien des gens le savaient qu'il
5 possédait ces armes et quand... donc, on voudrait faire en sorte que quand c'est le cas,
6 qu'il y ait... que la probabilité soit accrue que justement quelqu'un dénonce ou que
7 quelqu'un en fasse rapport.

8 **COMMISSAIRE MacDONALD:** D'accord. Merci, c'est très utile.

9 **Me JAMIE VanWART:** Merci, Maitre Hupman, et désolé d'avoir
10 mal nommé votre cabinet.

11 Maintenant, nous allons écouter Anastacia Merrigan, qui va
12 témoigner par voie virtuelle. Je la présente, elle représente une coalition qui comprend
13 les maisons de transition, l'Association des refuges pour femmes de Nouvelle-Écosse
14 et pour le Canada, et l'Institut des femmes.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci d'être venue. Bon après-
16 midi.

17 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ANASTACIA MERRIGAN:**

18 **Me ANASTACIA MERRIGAN:** Merci.

19 J'aurai des représentations sur deux témoins identifiés par la
20 Commission comme étant nécessaires à l'enquête afin de... dans le document sur les
21 armes à feu.

22 La Coalition veut faire savoir que la Commission semble avoir
23 adopté les preuves présentées par la GRC presque sans question et n'a pas fait de
24 grandes tentatives pour enquêter sur les preuves qui... distinctes qui proviennent de
25 gendarme Wiley et de Brenda Forbes, et nous croyons qu'un examen correct de toutes
26 ces preuves est nécessaire afin de mieux comprendre ce qui... le pourquoi est
27 évènements. On doit... la Commission doit comprendre ce qui se passe quand les
28 plaintes sont déposées, quel est le processus qui s'ensuit et cela nous aidera à

1 comprendre pourquoi les gens ne portent pas plainte, c'est du moins ce que la Coalition
2 croit.

3 Donc, on croit que Brenda Forbes devrait être appelée comme
4 témoin afin de vérifier ses preuves qui contredisent la preuve de la GRC, surtout en ce
5 qui concerne la possession de l'auteur et sa connaissance de cette possession.

6 Et aussi, on représente que le gendarme Wiley doit être appelé
7 comme témoin afin d'identifier sa relation avec l'auteur, car c'est là où la preuve
8 distincte réside et cela nous mène à la question de s'il y a eu des enquêtes sur les
9 menaces proférées à la famille de l'auteur et s'il possédait, oui ou non, des armes. Et la
10 preuve de madame Forbes suggère qu'il y a eu un conflit avec les preuves de la GRC
11 jusqu'à aujourd'hui. Le gendarme Wiley dit qu'il n'a pas de notes d'enquête sur les
12 plaintes reçues par la police régionale d'Halifax, il semblait que l'auteur était un ami de
13 lui, il connaissait sa famille, et là où il y a des preuves en conflit entre, donc, les deux
14 personnes mentionnées, la position de la Coalition est qu'il faudrait que cela devrait
15 faire l'objet de témoignages.

16 On devrait donc convoquer ces témoins, les assigner à
17 comparaitre, et ce processus permettra à la Coalition de vérifier la preuve et de voir...
18 et de pondérer la preuve présentée pour chacun de ces témoins.

19 Ce sont les représentations de la Coalition, à moins de questions
20 ultérieures.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Il n'y a pas d'autres questions.
22 Merci beaucoup de vos représentations et de nous avoir aidés avec notre mandat.

23 **Me JAMIE VanWART:** Patterson Law représente plusieurs des
24 familles les plus affectées et j'ai compris que vous allez faire des représentations.

25 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me MATTHEW MacLELLAN:**

26 **Me MATTHEW MacLELLAN:** Je m'appelle Matt MacLellan, avocat
27 avec Patterson Law, et nous représentons les familles des victimes et les personnes les
28 plus affectées.

1 Comme première note sur les représentations, je dois dire que nos
2 clients pour l'instant ont surtout un intérêt pour savoir ce qui s'est passé et pour... donc,
3 pour mettre en place ces fondements factuels, on va aussi parler de la phase 2 et de la
4 phase 3, mais on va surtout parler de la phase 1.

5 Bien que je vienne de dire cela, je vais maintenant aborder certains
6 éléments de la phase 2.

7 Alors, je crois qu'il est acceptable de dire... il est admissible de dire
8 que le but des rapports de la Commission présentés hier de la part des experts aient
9 aidé la Commission à mieux comprendre et à se pencher sur les enjeux de son mandat
10 et aussi pour élucider certains des enjeux et des données pertinentes. C'est important
11 en s'acheminant vers les leçons et les conclusions et les recommandations qui
12 émaneront de cette enquête.

13 Et je vais demander à la Régie, Madame la registraire, si vous
14 pouvez afficher à l'écran la colonne 0055671 du document, et si on peut se rendre à la
15 page 25 du document.

16 (Inintelligible) hier. C'est un exemple pour soulever un point.
17 J'attirerais votre attention sur ce graphique qui a été présenté hier. Alors, en ayant
18 passé en revue le rapport, les fusillades en masse et la masculinité, à un moment
19 donné les auteurs présentent des statistiques sur la corrélation entre le fait d'être
20 propriétaire de fusils et la fréquence de fusillades de masse.

21 Alors, on voit dans ce graphique à l'écran en bas où les auteurs
22 indiquent que l'auteur... en clair que les fusils ne sont qu'une partie du problème. En
23 tout respect, nous vous soumettons, en regardant cela, on ne peut tirer aucune
24 conclusion de ces données-là. Nous ne savons pas quel genre d'analyses statistiques
25 ont été appliquées pour obtenir ces données-là, il y a une ligne qui a été générée, on ne
26 sait pas comment on a généré cette ligne-là, quels points ont été utilisés pour donner
27 lieu à cette courbe. Du point de vue théorique, on peut avoir un graphique en pointillage
28 en cercle et faire une ligne, on ne sait pas (phon.) s'il y a une corrélation positive ou

1 négative entre le fait de posséder un fusil et les fréquences de fusillade de masse. On
2 utilise cela comme exemple pour (inintelligible) un point plus élargi.

3 Si ces rapports-là doivent motiver des recommandations qui vont
4 toucher les Canadiens et les Néo-Écossais, les Canadiens, et nos clients à l'extérieur
5 des frontières du Canada qui sont touchés par ce qui se passe au Canada, il doit y
6 avoir une analyse plus complète, quantitative, de définir des... enfin, de définir des
7 variables indépendantes qui peuvent être... qui peuvent s'appliquer à notre situation
8 domestique. Des données, des analyses pourraient être fournies, disons, des
9 épidémiologiques, notamment en ce qui a trait à la (inintelligible) à la violence au fusil.

10 **COMMISSAIRE STANTON:** Quand vous dites « analyses
11 quantitatives », on quantifie quoi au juste?

12 **Me MATTHEW MacLELLAN:** J'utilise l'analyse... le terme
13 « analyses quantitatives » pour apporter une différence de ce qui caractérise de façon
14 juste la plupart des exemples... de l'exemple que j'ai à l'écrit. C'est un rapport de
15 recherche qualitatif. Alors, il y a une analyse en quelque sorte quantitative, oui, y'a une
16 régression linéaire qui est appliquée à des points de données, et on en fait un
17 graphique, mais ce sera avantageux, c'est notre argument, ce serait avantageux qu'on
18 puisse identifier davantage de variables indépendantes, d'autres facteurs à considérer
19 qu'on pourrait appliquer sur notre expérience domestique, la démogra... les éléments
20 démographiques de la population, le genre de fusils, et ceux qu'on (inintelligible) les fins
21 de ces fusils-là.

22 Je ne suis pas contre les analyses qualitatives ou les rapports
23 sociologiques; par contre, si ces rapports-là vont former le fondement de certaines
24 recommandations qui vont avoir un impact sur la population en Nouvelle-Écosse ou au
25 Canada, il faudrait davan... ce sera avantageux, peut-être avantageux d'avoir
26 davantage d'analyses quantitatives. Pour davantage répondre à votre question, un des
27 enjeux qu'il soulève, je ne veux pas insister trop, je ne veux pas être un statisticien, les
28 universitaires font du bon travail, s'ils vont utiliser cela pour certaines fins, j'ignore d'où

1 la source de ces chiffres-là et quel genre d'analyses est utilisé pour donner lieu à cette
2 courbe-là. À l'avenir, il y a de la valeur si on présente une analyse quantitative, y'a de la
3 valeur de présenter la méthodologie en appendice afin qu'on arrive à mieux
4 comprendre ce qu'on voit.

5 **COMMISSAIRE STANTON:** La façon que moi j'ai lu le rapport,
6 c'est qu'il disait précisément ça, que la façon que les données sont collectionnées et
7 même définies, fait que c'est un grand défi de déterminer c'est quoi au juste l'analyse
8 quantitative dans un rapport court, d'après ce que je comprends en tout cas, c'est bon
9 d'avoir une discussion parce que moi, je ne suis pas un sociologue et je ne suis pas
10 une statisticienne, mais j'essayais d'arriver à comprendre ce que vous disiez, et pour un
11 rapport basé aux États-Unis, leurs données est fondée sur la *Gun Violence Archive* qui
12 était commencée et c'est juste en ayant lu le rapport, ç'a été lancé en raison du fait de
13 comment se pose le défi de définir une fusillade de masse, comment est-ce qu'on
14 définit différentes agences, comment est-ce qu'on en fait le décompte, alors il me
15 semble qu'effectivement il y a pas mal un grand défi pour les analyses quantitatives.

16 Alors, c'est utile d'apprendre cela, même si on apprend cela que
17 c'est une possibilité, peut-être d'autres arguments aujourd'hui vont jeter la lumière là-
18 dessus aussi.

19 **Me MATTHEW MacLELLAN:** C'est un commentaire juste, je suis
20 d'accord. Je ne suis pas sociologue non plus, je ne suis pas un épidémiologue non
21 plus, mais je pense qu'il doit y avoir une façon d'identifier des variables qui vont pouvoir
22 motiver leurs recommandations et faire qu'on puisse en faire davantage d'analyses
23 quantitatives. Quand je faisais référence à la question de la méthodologie, si ce n'est
24 qu'une représentation visuelle des données, ce serait bon de savoir. Bon, j'accepte
25 votre point au niveau de la source des données, mais comme je l'ai mentionné, que j'ai
26 dit que j'ignore quel genre d'analyses qui a été appliqué, c'est comme un... si on essaie
27 de faire une courbe, on élimine... dans un graphique en pointillage, on élimine certaines
28 données qui sont... qui tombent vraiment en dehors de la courbe. Alors, cela pourrait

1 aider avec les recommandations à l'avenir.

2 Je peux continuer, si vous voulez.

3 **COMMISSAIRE STANTON** : Désolée de vous avoir interrompu.

4 Alors, c'est utile d'avoir un meilleur sens de vos préoccupations, afin qu'on puisse les
5 aborder à l'avenir.

6 **Me MATTHEW MacLELLAN** : Je suis toujours heureux de parler
7 de statistique, j'espère que je vous ai répondu votre question -- que j'ai répondu à votre
8 question.

9 **COMMISSAIRE STANTON** : Je pense qu'on va entendre
10 d'avantage autour des statistiques.

11 **Me MATTHEW MacLELLAN** : C'est bien amusant. Alors, je vais --
12 maintenant, on va s'écarter de cela et je vais rentrer dans les Documents
13 Fondamentaux. Nous vous soumettons de façon respectueuse qu'au niveau du
14 Document Fondamental sur les armes à feu, il y a davantage de choses à apprendre.
15 Ce n'est pas une déclaration qui est surprenante, mais il y a encore plus à apprendre
16 au niveau de comment l'auteur a eu accès à ces armes à feu. Si c'est important au
17 stade du « quoi » d'avoir des connaissances plus précises au niveau de comment il a
18 obtenu ses armes à feu, au cours des prochaines deux phases, ça va continuer d'être
19 important. Comment a-t-il réussi à faire de la contrebande au travers de la frontière.
20 Alors, il y a des enjeux liés aux voyages transfrontaliers de l'auteur, c'est -- ce n'est pas
21 encore une pièce, on voudrait que ce soit déposé comme pièce.

22 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND**: La pièce 2143.

23 **--- PIÈCE No. 2143:**

24 Infographic in Relativity - COMM0028097

25 **Me MATTHEW MacLELLAN**: Merci. Alors, dans ce document-là --
26 je vais vous citer du contenu du document.

27 **COMMISSAIRE STANTON**: Peut-être que vous pourriez laisser au
28 public savoir de quoi il s'agit, au niveau document, ils vont savoir à partir du chiffre ce à

1 quoi vous faites référence, et moi je ne me rappelle pas non plus.

2 **Me MATTHEW MacLELLAN:** Il s'agit d'un document, c'est un
3 infographique créé par la GRC lié à l'auteur et *Miss Banfield* et leurs voyages
4 transfrontaliers, identifiés quand ils ont traversé la frontière et, disons, des états
5 d'alarme qui ont été soulevés en fonction de cela et c'est comme ça que, moi, je lis
6 l'infographique. Alors je vais vous citer une ligne fournie dans l'infographique, et je cite :

7 « Dans les données sur les déplacements
8 transfrontaliers de Mars 19, 2010 et Avril 09, 2010,
9 Lisa Banfield et l'auteur sont signalés dans la colonne
10 pour les drogues. Également, à plusieurs reprises,
11 l'auteur a été signalé pour la contrebande dans la
12 colonne de propriété. »

13 Ces documents-là et, on se comprend -- d'après ce qu'on
14 comprend, c'est un infographique généré par la GRC qui existe -- qui tire ses origines
15 d'une base de données préexistante et on y voudrait davantage de renseignements, je
16 ne peux pas vous fournir plus que ça. Mais, dans un sens plus large, il serait bon de
17 savoir : s'il a été signalé qu'il était digne d'attention, qu'est-ce qu'on en a fait?

18 Dans le document, la Commission indique qu'il y a deux, peut-être
19 trois occasions séparées où il y a eu des plaintes qui ont été déposées à l'égard de
20 l'auteur, et qu'il avait potentiellement accès à des auteurs [sic], mais qu'il n'avait pas de
21 preuves pour obtenir un mandat de perquisition. Mais on doit arriver à mieux
22 comprendre comment le jeu entre les bases de données de la GRC et de la police et le
23 fait d'être signalé pour quelque chose comme la contrebande ou signalé pour -- lors de
24 déplacements transfrontaliers, que cela informe -- motive des plaintes qui pourraient
25 impliquer des armes à feu illégales.

26 Pour revenir à la question de quoi on a davantage à apprendre au
27 sujet de quelles armes ont été transportées des États-Unis jusqu'au Canada, cela
28 arrivera mieux à motiver le travail de la phase 2 et 3. On présume -- on prévoit qu'il y

1 aura davantage de question à poser aux témoins, notamment Sean Conlogue et Lisa
2 Banfield pour avoir un meilleur portrait de cet enjeu.

3 Je vous remercie du temps de la Commission et de vos questions
4 et, à moins qu'il y ait autre chose, voilà les arguments qu'on vous présente.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je vous remercie, Me MacLellan.

6 **Me JAMIE VanWART:** Ensuite, Monsieur et Mesdames les
7 Commissaires, on entendra parler une coalition. Celle-là comprend l'Association
8 nationale des armes à feu du Canada et la Coalition nationale pour les droits des armes
9 à feu. Ils ont choisi de diviser leurs temps. On va entendre parler de Robert Bracken,
10 c'est le directeur général pour l'Atlantique de l'Association nationale des armes à feu
11 canadienne et ce suivi par Rod Giltaca -- et vous me corrigez si l'ordre n'est pas correct
12 -- le directeur exécutif de la Coalition canadienne sur les droits liés aux armes à feu.

13 Avant les procédures, on m'a fait savoir -- la Coalition m'a fait
14 savoir qu'ils vont soumettre à la Commission deux documents et ils demandent qu'on
15 en fasse des pièces et j'ai indiqué que je pouvais les aider avec les formalités de
16 compléter cette procédure. C'est ce que je ferai maintenant. Le premier document, il
17 s'agit d'un -- c'est un travail intitulé « Homicides de masse par armes à feu au Canada,
18 les effets de la loi » ç'a été rédigé par Cailllin Langmann. On lui a donné le
19 COM0056196.

20 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** C'est la pièce 2144.

21 **--- PIÈCE No. 2144:**

22 Document intitulé « Homicides de masse par armes à feu au
23 Canada, les effets de la loi » - COMM0056196

24 **Me JAMIE VanWART:** Le prochain document, on lui a donné le
25 numéro COM0056193, il s'agit d'un travail et le titre : « Un commentaire sur "R. Blake
26 Brown : un historique du contrôle des armes à feu au Canada, un rapport à l'intention
27 de la Commission des Pertes Massives" : un rapport d'expert préparé pour la
28 Commission conjointe fédérale/provinciale dans les pertes massives en Nouvelle-

1 Écosse, Avril 2020 », par Gary Mauser, PhD. Je veux clarifier, pour éviter toute
2 confusion au niveau du titre du travail -- et ça apparaît sur le premier titre et dans le
3 corps du travail et ainsi de suite : ce rapport a été préparé par la coalition et c'est une
4 soumission. Ce n'est pas un rapport qui a été préparé à la demande de la Commission
5 des Pertes Massives. Madame la *Registrar*, si vous pouviez lui accorder un numéro de
6 pièce?

7 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: 2145.**

8 **--- PIÈCE No. 2145:**

9 COMM0056193 - « Un commentaire sur “R. Blake
10 Brown : un historique du contrôle des armes à feu au
11 Canada, un rapport à l'intention de la Commission des
12 Pertes Massives” : un rapport d'expert préparé pour la
13 Commission conjointe fédérale/provinciale dans les pertes
14 massives en Nouvelle-Écosse, Avril 2020 » par Gary
15 Mauser, PhD

16 **Me JAMIE VanWART:** Ces éléments administratifs-là complétés,
17 qui veut s'exprimer tout d'abord? Il me semble que c'est Rod Giltaca, et il va comparaître
18 de façon virtuelle.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Bonjour, M. Giltaca. Pouvez-vous
20 m'entendre?

21 **Me ROD GILTACA:** Oui, je peux vous entendre. Bonjour.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui. Quand vous serez prêt.

23 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ROD GILTACA :**

24 **Me ROD GILTACA:** Alors, bonjour. Merci de l'occasion. Ma partie
25 de la soumission, c'est de faire quelques points utiles de notre rapport. Comme on vient
26 de le mentionner, le NFA et CCFR ont été rassemblés, organisés comme coalition. Nos
27 organisations sont semblables de certaines façons et pas semblables de d'autres
28 façons. On s'est divisé notre rapport en deux sections : le premier étant les opinions du

1 CCFR au niveau des évènements et répondre aux questions posées par la Commission
2 et la deuxième ce sera la NFA et, moi, je vais faire un commentaire sur ma partie du
3 rapport. J'encourage tout le monde qui a accès au rapport de le lire, certainement c'est
4 -- la partie du CCFR est très courte, seulement 6 pages, c'est très concis et c'est très
5 logique.

6 Alors, la Commission, au début, nous a demandé -- nous a posé
7 des questions. On pourra aborder certaines questions, mais si je devais résumer : où et
8 comment l'auteur a-t-il obtenu ses armes à feu, quelles étaient les défaillances
9 réglementaires au niveau du régime contre les armes à feu au Canada et nous avons
10 des suggestions sur comment améliorer les situations réglementaires afin de mitiger ou
11 empêcher des évènements semblables à l'avenir.

12 Alors, je pensais, pendant mes moments, que je soulignerais
13 quelques points importants et il y en a deux. Numéro un, toutes sauf unes des armes à
14 feu étaient obtenues de façon illégale aux États-Unis et, bien sûr, ont des liens avec de
15 la contrebande illégale vers le Canada. La seule arme à feu qu'il était -- qu'il avait en sa
16 possession, c'était dans le Document Fondamental sur les armes à feu, la seule arme à
17 feu de provenance domestique a été obtenue par la fraude et, moi, je n'ai vu aucune
18 preuve, dans le Document Fondamental, qui indiquait qu'il a utilisé cette arme à feu-là
19 contre -- à l'endroit de quelqu'un pendant sa cavale meurtrière.

20 Le prochain point est très important : cet individu n'avait pas de
21 permis d'être détenteur d'un fusil et il a pris une étape pour avoir son permis, il a pris le
22 cours de sécurité... tout le monde, n'importe qui, peut prendre ce cours-là, mais je
23 présume que lorsqu'on lui a présenté le processus de demande, il a pensé que ce
24 serait bien plus facile et plus avantageux pour ses activités à l'avenir qu'il écarte tout le
25 régime réglementaire d'un seul coup, en ne même pas participant au système de
26 permis d'arme à feu.

27 Ce qui est important à comprendre, ou au moins à considérer,
28 c'est : dans notre système -- notre système en place, de la loi et système de justice,

1 fonctionnent à partir de cette notion de déterrence, une déterrence morale ou
2 psychologique. Si j'agis mal en société, si j'étais coupable d'une activité criminelle, il y a
3 une chance que je fasse l'objet -- que je sois arrêté. On pourrait -- il pourrait y avoir
4 mise en accusation, je pourrais être trouvé coupable ou je pourrais être passible d'une
5 punition quelconque. Si -- dans les activités criminelles régulières, la plupart des
6 criminels font les mathématiques, ils regardent les chiffres : « quelles sont les chances
7 que je me fasse attraper, parce que je n'ai pas de problème moralement avec cette
8 activité-là ». C'est comme ça que les criminels se comportent, d'habitude.

9 Dans de telles situations, c'est un abandon complet de cette notion
10 de déterrence. Il -- cet individu s'en foutait des conséquences et cela rend notre
11 infrastructure de milliard et de milliard de dollars, de dizaines de milliers de personnes
12 impliquées dans cette infrastructure-là de mise en implication et de justice, ça fait que
13 ce n'est pas du tout pertinent.

14 Une personne comme ça est dans un autre domaine : c'est un
15 domaine physique. La seule façon d'empêcher quelqu'un, c'est par l'entremise d'une
16 intervention physique. On le voit dans presque tous les événements qui correspondent
17 à ce genre de profil. On l'a vu dans cet événement-là, où l'auteur, une fois que la police
18 a pu le rattraper et l'identifier, il a été neutralisé et c'était fini. Alors, c'est important qu'on
19 n'oublie pas cela dans cette discussion sans fin que nous avons au sujet de cette
20 situation. C'est très important qu'on se rende compte de cela.

21 Tout cela pour dire que si vous comprenez la réalité de ce genre
22 d'événements et, là, que vous tâchez de comparer les systèmes réglementaires :
23 l'enregistrement des armes à feu, les limites sur la taille des chargeurs, les permis et les
24 infractions liées à la possession; ils sont tous sans objet s'il y a quelqu'un qui ne
25 reconnaît pas ces systèmes-là, qui ne participe pas à ces systèmes-là, qui contourne le
26 tout.

27 On a vu cela dans l'Attaque de la Fourgonnette de Toronto.
28 Quelqu'un avec un permis de conduire de 80.00 \$ et -- a loué une fourgonnette et il a

1 pu tuer de nombreuses personnes et blesser, de façon critique, 15 personnes en 10
2 minutes. Quand quelqu'un contourne le système et décide que c'est sans objet, il n'y a
3 aucune intervention qui est significative, à part une intervention physique. Les
4 personnes doivent considérer cela, ou au moins garder dans leurs esprits, quand on
5 parle de nouvelles formes réglementaires.

6 Pour toutes les questions pratiques, la mesure la plus extrême
7 serait une interdiction de toutes les armes à feu. Pour comprendre, dans cette cause-ci,
8 il y aurait pu avoir une interdiction complète pour 50 ans avant cet incident : cela
9 n'aurait rien changer avec cet incident. Aucune chose. Les armes à feu sont venues de
10 l'extérieur du Canada et une personne qui ne participe pas dans le système du tout.
11 Comme on procède et on parle d'une réforme réglementaire, c'est très important que
12 l'on considère cette question.

13 Maintenant, pour toutes questions sur comment cet individu a pu
14 causer autant de dommages en aussi peu de temps, j'ai passé beaucoup de temps à
15 réfléchir à cela, de différents angles, et je pense que la réalité inévitable est qu'il a été
16 en mesure de causer autant de dommages et il était en mesure de se déplacer tout
17 autour de la communauté et la partie -- c'était surtout -- la raison principale, c'était la
18 confiance que le monde avait placé en l'uniforme qu'il portait. Donc, voir quelqu'un
19 porter une arme et puis, ils vont juste essayer de fuir et je pense qu'on peut comprendre
20 les répercussions de tout ça, parce que ça crée beaucoup de confusion au sujet des tirs
21 fraternels, ou à l'interne, entre policiers. Donc, je vais juste dire, c'est le niveau des
22 répercussions de cet attaque.

23 Donc, vous savez, en fin de compte, je tiens à souligner le fait que,
24 même si on parle de changement réglementaire, de changement de comportement
25 dans ce genre de situation, mais si quelqu'un sort complètement, ou soit hors sujet ou
26 hors système, il ne reste rien à faire. C'est-à-dire, il ne va pas changer les choses.

27 Il y a juste un autre point. En raison de la réalité physique, pas de
28 la réalité supposée ou tout autre type de règlements, mais pour ce qui est de la réalité

1 physique, s'il y avait eu une interdiction des armes au Canada pendant les 15 dernières
2 années, et je vais essayer d'attirer votre attention sur juste 2 paragraphes que je vais
3 essayer de lire, si vous êtes intéressé, mais il y a 2 paragraphes qui portent sur la
4 situation. Donc, vous pouvez imaginer -- imaginez qu'il y ait une interdiction totale au
5 Canada, peut être que ça va faire la différence, pour confirmer cela. En tous cas,
6 comme je l'ai dit, merci de m'offrir cette opportunité d'argumenter et à vous la parole.

7 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci M. Giltaca. Merci de
8 répondre à nos questions.

9 **COMMISSAIRE FITCH:** Quand vous dites que -- pour ce qui est
10 des questions de la Commission, vous voulez dire -- vous parlez de la conversation
11 avec notre personnel, lorsqu'ils passent les temps pour les procédures?

12 **Me ROD GILTACA:** Oui. Oui, c'est une question potentielle
13 essentielle.

14 **COMMISSAIRE FITCH:** Et quand vous parlez de votre rapport,
15 vous faites références aux arguments que vous avez utilisé, est-ce que c'est vrai? Vous
16 faites référence à ça?

17 **Me ROD GILTACA:** Oui, c'est bien ça. Je l'ai fait.

18 **COMMISSAIRE FITCH:** Oui, d'accord. Je vois. Ok, parce que je
19 voulais juste m'assurer -- comme il y a eu deux rapports, je voulais juste m'assurer
20 que... Ok, parfait. C'est très utile. Merci beaucoup.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci encore une fois, M. Giltaca,
22 pour votre présentation aujourd'hui.

23 Monsieur Bracken, quand vous êtes prêt.

24 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ROBERT BRACKEN :**

25 **Me ROBERT BRACKEN:** Maintenant, on va laisser pour l'étendue
26 pour la simple raison que la première partie parle de quatre décennies, mais il a fait un
27 bon travail, mais, juste, je voudrais parler de la préoccupation, donc on va essayer --
28 (inaudible à l'interprète).

1 Nous pensons que lorsque l'évènement avait commencé -- avec la
2 police, désolé, je vais chercher ce nom... Donc, ce que je voudrais faire, si je peux
3 suivre votre guide, c'est sur la page 7. Je vais parler rapidement des statistiques. On
4 parle des statistiques du taux de criminalité au Canada, on a besoin de voir les
5 tendances avant de voir qu'est-ce qui s'est passé et, d'un côté on parle d'incident à
6 armes à feu, on parle du Café Blue Bird à Montréal en 1972, lorsqu'il y a eu trois gars
7 qui sont retournés avec de la gazoline avant de tuer 7 [sic] personnes et, donc, ils
8 avaient utilisé une certaine arme.

9 Maintenant, je suis en train de bondir d'un point à un autre, je vous
10 remercie de prêter attention à ce que je dis. Donc, il y a différentes opinions à l'école
11 Polytechnique. Lorsqu'il y a eu l'incident de Polytech -- de l'école Polytechnique de
12 Montréal, donc, on avait parlé de la réaction de la police, qui était reporté -- apporté par
13 les statistiques de l'époque et, à cette époque, Gamil Garbi, qui était l'auteur de ça,
14 c'était compris que son père était de nationalité algérienne ou nigérienne -- (inaudible à
15 l'interprète) -- et quelques années plus tard, sa mère avait accordé une entrevue à
16 CBC, et depuis ce temps, le cours des évènements, ce qui passe à Polytechnique, il a
17 servi à... bien sûr, il a causé de la mort de plusieurs femmes, plusieurs victimes, lors de
18 l'entrevue qu'a accordée sa mère à la chaîne CBC, on a appris dans quel état il se
19 trouvait.

20 Je veux passer à la page 8, s'il vous plait, le paragraphe... donc,
21 en 1968, un autre... ce qui s'est passé, c'est que l'idée a été critiquée pour ce qui est
22 du permis de port d'arme et elle a aussi fait en sorte...

23 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

24 **Me ROBERT BRACKEN:** ...l'auteur était à Pierre-Noire...

25 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète. Vraiment désolée.

26 **Me ROBERT BRACKEN:** Je vais rebondir ici sur la page 10, je fais
27 référence à John Lott, c'est un site web qui parle de la mortalité aux États-Unis, je parle
28 de ça parce qu'au Canada, on ne peut pas avoir une convers... on n'est presque pas...

1 il est presque pas possible pour nous de tenir une conversation au sujet des armes à
2 feu et par rapport à ce que... aux États-Unis. Donc, ce qui est mentionné, c'était en
3 janvier 2016, il y a eu une fusillade en Europe, c'est... lorsqu'on compare ça aux États-
4 Unis, pour les statistiques, y'en a qui... et les meurtres aux États-Unis sont à 44 % dans
5 les comtés... 2 % des comtés...

6 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète. Désolée.

7 **Me ROBERT BRACKEN:** Maintenant, l'auteur utilise une
8 usurpation d'identité des policiers, mais c'est une expérience beaucoup plus... qui
9 concerne la sécurité et la solution pour ça, c'est vraiment de trouver des problèmes qui
10 n'existent pas et de savoir qu'est-ce qui s'est passé lors de cette nuit.

11 Je vais maintenant à la page 12 pour ce qui est de la cassette du
12 11 septembre de 2001. Au début de cette situation qui illustre par sept auteurs qui ont...
13 on avait réalisé que c'était fait par cet auteur et, bien sûr, nous avons des allégations en
14 cours au sujet de l'auteur qui était en confiance avec la GRC.

15 Et sur cette note, je voudrais avancer, s'il vous plaît, à Gary
16 Mauser, sur son commentaire. Je vais résumer quelques des points sur la page 3, la
17 mission la plus importante du professeur, c'était d'aborder la législation et, en bas de la
18 page, il n'a fourni aucune preuve au sujet des armes à feu qui ne posaient ou qui ne
19 représentaient aucune menace pour la communauté.

20 À la page 4... nous avons entendu monsieur Guiltar (phon.) qui
21 parlait de personnes qui pouvaient...ça pouvait marcher pour certaines personnes de
22 se retirer sur le bas-côté de la route. Il y a une note que y'a pas de regrets quant à
23 l'utilisation d'armes à feu.

24 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

25 **Me ROBERT BRACKEN:** Donc, je pense que les armes semi-
26 automatiques sont pareilles. En allant vers le bas de la page 4, si le gouvernement peut
27 confisquer la propriété et l'utilisation d'armes jugées suspectes, il y aurait... c'est-à-dire
28 que le gouvernement canadien va saisir beaucoup d'armes. Lorsque certains de ces

1 groupes se font saisir... se voient saisir leurs propriétés, page 5, notamment le
2 professeur n'a pas mentionné que le tueur, à la page... pas mal de Canadiens
3 détiennent des permis de port d'arme. Page 6, selon les statistiques...

4 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

5 **Me ROBERT BRACKEN:** ...et il n'y a pas d'accord pour ce qui est
6 du permis, mais les attaques continuent. Les (inintelligible) de personnes, sur la page 7,
7 deuxième paragraphe, bien qu'il y a peu de commentaires au sujet de la restriction de
8 l'utilisation des armes...

9 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

10 **Me ROBERT BRACKEN:** ...en ignorant les statistiques, il est
11 question de mettre en application certaines méthodes de force pour ce qui est de
12 l'utilisation des armes lorsqu'il y a des cas d'homicides. À la mi... au milieu de la page, il
13 parle du témoignage du docteur Kair (phon.). Maintenant, j'ai le...

14 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

15 **Me ROBERT BRACKEN:** ...j'aurais voulu qu'il témoigne, son
16 témoignage serait unique. Alors, faire ce genre de recherche au Canada... et il a publié
17 des recherches d'examen, et maintenant je laisse le temps ouvert pour des questions,
18 s'il y a lieu.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Désolé. On n'a pas de questions.

20 Merci.

21 **Me ROBERT BRACKEN:** Merci pour votre temps.

22 **Me JAMIE VanWART:** Commissaires, notre dernier argument cet
23 après-midi serait de Suzan Fraser de la Coalition de la surveillance ou du contrôle des
24 armes à feu.

25 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me SUZAN FRASER :**

26 **Me SUZAN FRASER:** Commissaires, bon après-midi. C'est un
27 honneur de me présenter à vous cette première fois pendant cette enquête que nous
28 regardions de loin.

1 Mon nom est Suzan Fraser. Pour ceux qui ne me connaissent pas,
2 je suis ici pour représenter la Coalition de la surveillance d'armes.

3 Avant de commencer mes commentaires, si vous permettez à ce
4 que j'exprime mes sincères condoléances aux familles, aux amis, à tous... aux
5 communautés des victimes du crime ou des crimes horribles qui ont été commis les 18
6 et 19 avril 2020. Pour la fusillade qui a eu lieu sur la route, une route où je vis, où les
7 enfants jouent, je comprends que la nature d'une fusillade... et donc, toutes mes
8 sympathies à tous les Néo-Écossais pour ce qu'ils ont vécu.

9 Donc, pour ceux qui ne connaissent pas la Coalition, elle a été
10 créée en début 1999 à la suite de l'attaque, de la fusillade qui a eu lieu à l'École
11 Polytechnique de Montréal où 18 femmes ont été assassinées. Comme tout le monde
12 doit le savoir, le 6 septembre maintenant est un jour de commémoration officielle. Les
13 étudiants, les survivants, leurs familles des victimes restent très impliqués dans le
14 travail de la Coalition ensemble avec d'autres victimes d'autres fusillades, donc, pour ce
15 qui est du contrôle, aussi qui sont reconnus comme étant des organisations... Donc, la
16 Coalition est supportée par 200 organismes, ça comprend des femmes, des familles de
17 victimes, des avocats, des communautés; pas mal de ces organismes ont des... ou
18 détiennent de l'expertise et des connaissances pour ce qui est des fusillades qui ont
19 lieu.

20 Donc, la raison pour laquelle je voudrais vous parler aujourd'hui sur
21 la question des armes, je vais juste vous donner une petite cartographie sur ce que je
22 voudrais faire. Je voudrais une idée. Donc, je voudrais présenter certains... vous
23 donner un aperçu sur la recherche pour ce qui est de la réaction à des questions
24 relatives aux armes à feu pour combler les lacunes que ce qu'on voit des enquêtes, et
25 aussi je vais proposer que certains points soient relevés par la Commission, et aussi je
26 vais répondre à des questions au sujet de CCFR... des représentants de CCFR.

27 Donc, pour ce qui est du matériel, de la documentation que vous
28 avez reçue au sujet des arbres à feu et de l'accès aux armes à feu, peut-être ça ne

1 vous a pas fourni autant de preuves pour cela, et donc, pour ce qui est de
2 recommandations, donc nous allons vous donner un aperçu sur comment vous allez
3 voir ces preuves.

4 Mais avant cela, je voudrais parler aux deux personnes de la
5 Coalition comme madame Hupman au nom de son client ou de ses clients. Donc, pour
6 nous, ce sont... on croit fermement que les preuves de Lisa Banfield ainsi que d'autres
7 preuves, ses entrevues avec la Commission vont certainement apporter plus de
8 précisions, de clarifications à certains points qui ont été soulevés.

9 La deuxième question, c'est pour ce qui est de notre implication, de
10 notre capacité quant à vous assister dans... pendant votre... ce processus, et donc, la
11 capacité, l'habilité de revoir ce processus, Donc, les lignes 52, 57 où il est question de
12 témoins et aussi mettre en place le processus pour lequel vous allez recevoir des
13 témoignages. Tout ça, parce qu'on va les revoir, ça va permettre à nos participants à
14 participer par des témoi... des questions.

15 Le 23 avril, Commissaires, nous avons reçu une notification de
16 participation à des tables rondes et le processus qui pourrait offrir justement
17 l'opportunité de participer. Nous avons compris ça que questionner les témoins va
18 faciliter les discussions et les échanges, et les participants vont apporter des faits
19 relatifs aux pertes massives qui seront discutées [sic]. Et donc, je cote... je cite –
20 pardon – pas de participation. Et donc, si vous faites appel à des experts, à des témoins
21 pour participer autour d'une table ronde, ces participants de table ronde vont vous
22 fournir... ils vont devenir des témoins, en fait. Donc... et donc, votre rôle devrait
23 s'arrêter ou s'appliquer sur leurs témoignages. Donc, les participants devraient être en
24 mesure de les questionner, de leur poser des questions, et la raison... l'importance de
25 ça, Commissaires, c'est que nous avons tous passé beaucoup de temps avec nos
26 clients en essayant d'apprendre... d'en apprendre plus, et donc, c'est bien que vous
27 ayez l'opportunité d'avoir des tables rondes pour en savoir plus et en avoir plus de
28 preuves pour avoir, bien sûr, des... on voudrait que vous réussissiez.

1 **COMMISSAIRE STANTON:** Donc, une précision. Si un membre
2 d'une table ronde ou un groupe de témoins se... en fait, une table ronde serait... devrait
3 être assigné à comparaître, c'est quelque chose que vous pouvez nous dire. Le
4 processus des tables rondes doit être un dialogue qui va faciliter ou va nous fournir
5 davantage d'informations si c'est dans un contexte non antagoniste. Donc, les
6 participants ont été invités à offrir des suggestions, des questions en ce qui a trait aux
7 tables rondes elles-mêmes, mais aussi, certains des membres de ces tables rondes
8 seront aussi assignés comme témoins indépendants et à ce moment-là vous pourrez
9 poser vos questions et représenter vos clients. Il s'agit de faciliter le dialogue entre
10 certains experts ou certaines personnes possédant certaines connaissances.

11 Donc, il est utile de savoir que cela ne s'accorde pas avec les
12 règles de procédure que vous avez... telles que vous les avez comprises. Donc, mais je
13 voulais quand même préciser que certaine de ses personnes seront aussi assignées à
14 comparaître, et donc, s'il y a d'autres qui participent à des tables rondes ou qui vont
15 participer à des tables rondes et qui seraient... qu'il faudrait écouter ou assigner comme
16 témoins, on aimerait le savoir.

17 **Me SUZAN FRASER:** Eh bien, une réponse, Commissaire. J'ai
18 une expérience avec les tables rondes, il y avait eu l'enquête Goudge, et le processus
19 que vous avez décrit, les experts qui se disent... qui font une discussion autour d'une
20 table ronde animée par l'avocat de la Commission, dans le cas présent sera... ce sera,
21 selon ce que j'ai compris, l'équipe de recherche, est très utile, mais lors de l'enquête
22 Goudge, on a pu poser nos questions pertinentes à notre intérêt. Ce n'était pas long
23 parce que l'avocat de la Commission a fait un excellent travail et il fallait pas... il n'y
24 avait pas beaucoup de... il ne fallait pas beaucoup de temps pour poser nos questions,
25 mais cela nous permet vraiment de représenter nos clients comme il faut.

26 Et la seule... deuxième chose est que même s'il y a une discussion
27 dans un contexte de table ronde, cela représente les... ou offre les fondements de la
28 preuve. Vous allez faire confiance à ces dires, ce sont des témoins dans une

1 procédure, peu importe la force, selon moi, et très respectueusement, si vous n'allez
2 pas faire confiance à leurs preuves, que vous puissiez les écouter à ce moment-là.

3 Donc, j'ai une deuxième... un deuxième point que je voudrais
4 soulever : les lacunes et le contexte. Donc, sur le rapport de docteur Brown sur l'histoire
5 du contrôle des armes à feu et le rapport aussi que vous avez reçu de Bridges-Tober,
6 selon nous, négligent certains aspects importants sur lesquels nous pouvons vous aider
7 ou peut-être que votre avocat peut vous aider à obtenir cette information.

8 Le rapport du docteur Brown, par exemple, ne se réfère pas à des
9 jugements clés dans la jurisprudence du Canada qui ajoutent à l'histoire de l'accès aux
10 armes à feu. Par exemple, la Cour suprême du Canada dans *Hasselwander* a trouvé
11 que les Canadiens n'ont pas le droit de porter des armes et que les permis et la
12 possession des armes à feu est légitimement un domaine hautement réglementé.

13 Et aussi, la Commission devrait avoir accès à la décision de la
14 Cour suprême du Canada en ce qui concerne la *Loi sur les armes à feu* de 2000 où la
15 Cour a abordé l'autorité constitutionnelle du Parlement pour obliger l'enregistrement des
16 armes à feu. Je crois que vous devriez avoir devant vous pour comprendre les lois, les
17 informations sur le système d'enregistrement qui existait à l'époque où les plaintes ont
18 été reçues sur l'accès de l'auteur aux armes à feu.

19 Le rapport du docteur Blake ne se penche pas sur la question des
20 communautés rurales, les collectivités rurales, les armes à feu et la violence conjugale
21 et on croit donc qu'il faudrait que cette Commission se penche sur l'intersection entre
22 ces questions.

23 Et aussi, vous n'avez pas abordé les effets salutaires des lois sur le
24 contrôle des armes à feu et en particulier l'établissement des normes communautaires
25 et l'impact sur la culture de la communauté. Sur cette question, les lois sur le contrôle
26 des armes à feu représentent une contribution aux normes communautaires; si on
27 songe à comment nous avons mené nos vies avant l'arrivée de la COVID, on avait très
28 peu de contrôle de l'arrivée de la COVID, mais maintenant, nous vivons dans un

1 contexte où on est affectés par ce qui se passe dans le monde. Et c'est... tout comme
2 c'est le cas pour les armes à feu.

3 Nos dirigeants ont dû faire des choix; ils ont dû par exemple
4 décider si on devait accepter si le virus allait infecter les collectivités, les résidences de
5 soins de longue durée et d'autres, les écoles et ils ont décidé d'imposer des contrôles.
6 Cela nous a obligés à changer nos normes communautaires, nos comportements; on
7 s'est relayés, se protéger. Moi, je viens de Toronto et je porte mon masque parce que je
8 dois prendre l'avion et je vais devoir, donc, m'isoler quand je serai de retour chez moi et
9 c'est ce que les citoyens de Nouvelle-Écosse feraient aussi. Donc, les lois ont un rôle à
10 jouer dans l'établissement des normes communautaires.

11 Et aussi, dans le domaine du contrôle des armes à feu, les lois
12 définissent pour les gens quelles sont les limites. Il y aura peut-être toujours quelqu'un
13 qui ne sera pas vacciné, qui ne porte pas de masque, qui peut propager le virus, mais il
14 y aura toujours des gens comme ça. Mais le contrôle des armes à feu a quand même
15 un rôle à jouer dans l'établissement des normes communautaires.

16 On croit que les documents et les preuves que vous avez reçues
17 possèdent déjà aussi des lacunes sur la violence conjugale. On sait que les armes à
18 feu font partie du cycle de peur dans ce type de violence où même... où les femmes et
19 même les membres de la famille, même les animaux domestiques peuvent être
20 menacés. C'est vrai aussi dans les communautés rurales ; les femmes sont affectées
21 de façon différente par les armes à feu, la probabilité est beaucoup plus grande qu'elles
22 soient tuées par leur conjoint que par un inconnu. Elles sont... il est beaucoup moins
23 probable qu'elles utilisent des armes à feu et il est beaucoup plus probable qu'elles
24 appuient de telles lois. Un sondage pancanadien a révélé, comme on pourrait
25 s'attendre, que bien que la grande majorité des Canadiens appuyaient l'enregistrement
26 des armes à feu, les deux tiers des propriétaires d'armes à feu s'opposaient à de telles
27 législations. Mais c'était le même pourcentage chez les gens qui vivaient avec les gens
28 qui possèdent les armes à feu. Ça, c'est important.

1 On croit que la Commission peut apprendre de services
2 d'informations et d'éducation publique du Nouveau-Brunswick qui ont fait un sondage
3 en 2008 qui explore les liens entre les armes à feu, la violence au foyer et la violence
4 contre les animaux. Ils ont conclu que les armes à feu étaient nécessaires dans les
5 collectivités rurales, mais que la peur des armes à feu peut affecter la famille, les
6 voisins et les fournisseurs de services qui ont trop peur d'appeler la police par peur de
7 représailles. Et parfois, quand des femmes dénoncent cela, les armes à feu et leur
8 mauvaise utilisation, il n'y a pas de suite.

9 On trouve aussi que les administrations, avec de meilleurs... des
10 contrôles plus stricts des armes à feu, ont des taux plus faibles de blessures causées
11 par les armes à feu et aussi de mort. Donc, on espère qu'en participant dans cette table
12 ronde et en vous offrant des preuves, on peut combler certaines de ces lacunes, mais
13 on doit aussi aborder un troisième point pour compléter la preuve.

14 Comme Maître Hupman, on partage les préoccupations que bien
15 des gens savaient que l'auteur avait des armes à feu – les voisins, des amis, des
16 connaissances, des collègues, bien des gens étaient inquiets. L'auteur ne les cachait
17 pas; si, il les cachait, mais il les... mais il disait qu'il les avait. On dirait qu'il aimait les
18 présenter aux gens, il... parfois, une fois, il a même visé quelqu'un, la tête de quelqu'un
19 avec... peut-être par forme de... par souci d'intimidation.

20 C'est une préoccupation que peu de gens ont dénoncé. On trouve
21 important que vous compreniez les barrières pertinentes. Pour les gens qui savaient
22 qu'il ne possédait pas de permis, est-ce qu'ils savaient qu'ils avaient le droit de
23 dénoncer et à qui ils devaient dénoncer ces faits? Est-ce qu'ils avaient la confiance en
24 les forces de l'ordre? Est-ce que le manque d'action, le manque de réponse à la plainte
25 de Brenda Forbes a eu un impact sur d'autres membres de la communauté?

26 Si vous vous souvenez, Richard Ellison a témoigné ici il n'y a pas
27 longtemps; cette transcription se trouve déjà dans les procédures, dans le procès-
28 verbal, il est le père de Corrie Ellison, qui a été tuée par balles. Et quand il a témoigné

1 sur les événements à la caserne de pompiers de Onslow, il a dit... bon, quand on parle
2 des collectivités en sécurité, bon, il dit : quand l'auteur a montré ses armes à feu
3 illégales, c'est comme s'il me montrait des patins après Noël, il n'avait aucune peur de
4 la loi. Et il a fait, il tirait et finalement, c'est incroyable qu'il ait pu s'en tirer comme s'il
5 faisait du tourisme du dimanche. Et quelqu'un d'autre a dit que ça n'aurait jamais dû
6 arriver ici, au Canada; on parle de la sécurité de première ligne, mais comment est-ce
7 qu'on peut être en sécurité quand on n'a pas pu prévenir ce qui est arrivé à Portapique
8 et à la caserne? C'est donc la base : pas au Canada, mais avec les lois du Canada, ces
9 lois s'appliquent surtout aux citoyens qui respectent la loi.

10 Et moi, j'avais beaucoup de questions pour lui quand il a dit cela.
11 Est-ce qu'il croyait que l'auteur avait une certaine immunité face à la loi? Et pourquoi
12 est-ce qu'il croyait cela? Est-ce qu'il croyait que la police était inefficace? Est-ce qu'il
13 savait que l'auteur avait une amitié avec le gendarme Wiley? Est-ce que cela a
14 empêché les actions de l'application de la loi? Je sais qu'il est difficile dans les
15 collectivités rurales de dénoncer la criminalité connue, mais c'est quelque chose que
16 vous devez faire si vous voulez émettre des recommandations utiles.

17 Alors, il faut savoir : est-ce que les gens savaient? Et pourquoi ils
18 ne l'ont pas dénoncé? Ou qu'est-ce qu'ils ont cru bon de dénoncer? Donc, il y a
19 beaucoup de membres des familles ou des voisins que vous pouvez assigner à
20 comparaître sur ces questions. On vous demande d'assigner le gendarme Wiley pour
21 témoigner sur sa relation avec l'auteur dans son interrogatoire qui est en lien avec le
22 rapport sur les armes à feu; il a dit que sa relation avec l'auteur des événements
23 contribuait à la sécurité communautaire dans un modèle de police communautaire. Et
24 dans sa déclaration, il a dit que c'est quelque chose qu'il a appris au dépôt, qu'il avait
25 été formé pour se mettre en lien avec la communauté et qu'il avait maintenu ces liens.
26 Mais est-ce que cela s'accorde avec le modèle de la GRC de police communautaire de
27 n'avoir qu'une seule amitié dans la communauté? Est-ce qu'il a rencontré d'autres
28 personnes? Est-ce que cette relation amicale avec l'auteur a eu un impact sur la

1 volonté d'autres personnes de dénoncer des événements? Si le gendarme Wiley se
2 présentait souvent chez l'auteur, peut-être que les autres membres de la communauté,
3 de la collectivité pensaient qu'il avait une relation spéciale avec cette personne. Il est
4 difficile de le savoir, mais il faudrait le savoir!

5 Ensuite, on fait nôtres les représentations au nom de Me Hupman
6 et Me Merrigan du fait que... au fait qu'il faut absolument écouter les preuves de
7 Brenda Forbes. Il est essentiel de l'écouter, car elle était l'une des personnes qui a fait
8 des tentatives de dénoncer l'auteur.

9 Il y a... on anticipe aussi avec plaisir des commentaires ou la
10 preuve sur le contrôle de la frontière. Quelqu'un vous a attiré votre attention au
11 document sur le contrôle de la frontière – document COMM28097, je crois. Eh bien,
12 vous avez aussi une déclaration de la part de Lisa Banfield dans votre procès-verbal qui
13 dit que l'auteur avait une carte NEXUS et, quand il a été arrêté à la frontière, il s'en est
14 plaint aux gens du contrôle de la frontière qu'il n'aurait pas dû être arrêté, ils s'en sont
15 excusés et ce n'était plus un problème.

16 Il est important de comprendre ce que l'Agence du contrôle de la
17 frontière savait s'il était... représentait un risque ou présentait un risque élevé
18 d'importation de contrebande et on aimerait que vous assigniez un agent de l'Agence
19 pour que cette personne puisse expliquer le danger que posait l'auteur des faits.

20 Ce sont mes représentations sur les lacunes, le contexte, et aussi
21 les témoins potentiels. J'aimerais aussi commenter quelque chose d'autre qui a été dit
22 par les gens qui m'ont précédé, je veux... entre autres, la NFA. Je veux... je voudrais
23 vous dire qu'ils vous ont présenté deux documents qu'ils représentent comme étant des
24 rapports d'experts. Il y a eu un processus nous permettant de vous proposer des
25 experts pour les avocats et pour que la Commission puisse retenir ces rapports. Nous
26 n'avons pas de processus pour que d'autres personnes puissent présenter ou déposer
27 leur propre rapport d'expert, bien que nous ayons été invités à présenter des énoncés
28 de politiques et d'autres documents qui pourront soutenir le travail de la Commission,

1 mais si vous allez recevoir des rapports d'experts, il faudra qu'il y ait un processus, il
2 semble qu'il n'y ait pas de processus à cette fin, et il faudra aussi faire preuve de
3 prudence face aux rapports qui n'ont pas été... fait l'objet de contre-interrogatoire. On
4 aura d'autres propos à ce sujet à la fin des représentations dans la phase 2, mais je
5 voudrais mettre cela en lumière, car ces documents ont été présentés sans mentionner
6 les possibles qualifications de ces soi-disant experts, et donc, je voudrais dire que...
7 présenter cette préoccupation maintenant.

8 Voilà nos arguments, à moins que vous ayez des questions pour
9 nous.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

11 **Me SUZAN FRASER:** Merci.

12 **Me JAMIE VanWART:** Merci, Monsieur et Mesdames les
13 Commissaires. C'est la conclusion des arguments d'aujourd'hui pour... de la part des
14 participants.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

16 **COMMISSAIRE STANTON:** Un grand merci aux participants de
17 vos arguments cet après-midi. Ça nous... c'est toujours utile d'entendre parler de ce
18 que nous entendons depuis longtemps, notamment ceux de Burchall MacDougall et des
19 participants qui ont suivi notre travail de loin qui n'ont pas jusqu'à aujourd'hui pu
20 s'exprimer lors des procédures. C'est bon que vous soyez là de façon virtuelle,
21 d'entendre parler de vous sur les enjeux qui vous rejoignent tellement. Et tout
22 simplement pour répéter que les documents fondamentaux ne sont pas... ne se sont
23 pas finalisés, c'est notre compréhension jusqu'à date. Comme Me Hupman disait, la
24 porte n'est pas fermée sur les renseignements et, au fur et à mesure, nous avons hâte
25 de continuer d'approfondir notre compréhension et notre connaissance du récit des faits
26 et des enjeux qui relèvent de cela et que nous devons explorer comme partie de notre
27 mandat.

28 Bien sûr, nous voulons remercier le sergent-major de corps d'être

1 disponible pour nous aujourd'hui et aux avocats qui ont pu nous aider avec ces preuves
2 afin que... son témoignage afin qu'on puisse mieux comprendre les questions liées aux
3 uniformes.

4 Et merci aux membres du public et des médias pour votre
5 engagement continu.

6 Demain, il y aura plusieurs témoins qui vont comparaitre : le
7 gendarme Terry Brown et Dave Melanson vont fournir davantage de contexte alentour
8 des évènements à la brigade de feu le 19 avril 2020, et également le gendarme Ian
9 Fahie au sujet de qu'est-ce qui s'est passé sur le chemin Plains le 19 avril et ses
10 observations initiales de la réplique d'auto-patrouille de l'auteur, ainsi que le gendarme
11 Duane Ivany qui s'est présenté et sa rencontre avec Lisa Banfield. Vous pourrez lire les
12 renseignements sur notre site web là où vous trouvez les documents fondamentaux et
13 les sources documentaires, et le calendrier des liens vers des soutiens de bien-être et
14 beaucoup de documentation sur la Commission, et on va vous revoir demain à 9 heures
15 et demie demain.

16 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Alors, les procédures
17 reprendront demain à 9 h 30.

18 **--- La séance est levée à 14 h 24**

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

CERTIFICATION

1

2

3 I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an
4 accurate transcription of the French interpretation of the hearing to the best of my skill
5 and ability, and I so swear.

6

7 Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hautes sont une
8 transcription conforme à l'interprétation française de l'audience au meilleur de mes
9 capacités, et je le jure.

10

11

A handwritten signature in cursive script that reads "Nadia Rainville". The signature is written in black ink and is positioned above a solid horizontal line.

12

Nadia Rainville